



ISSN 0984-2543

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2003/02

Document affiché en préfecture le 11 février 2003

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2003/02

Document affiché en préfecture le 11 février 2003

<u>SECRETARIAT GÉNÉRAL</u>	page 5
<u>Service des Ressources Humaines, des Moyens et de la Logistique - Service Départemental d'Action Sociale</u> - ARRÊTÉ N° 03/SRHML/16 fixant la composition de la commission départementale d'action sociale.	page 5
<u>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES</u>	page 6
ARRÊTÉ N° 02/DRLP/1002 DU 17 DECEMBRE 2002 portant habilitation dans le domaine funéraire à l'entreprise individuelle dénommée " Pompes Funèbres Dominique PETITEAU ", sise à SAINT FULGENT	page 6
ARRÊTÉ N° 02/DRLP/1003 DU 17 DECEMBRE 2002 portant habilitation dans le domaine funéraire à la SARL " Pompes Funèbres et Taxis du Talmondais " dénommée " Pompes Funèbres Talmondaises "	page 6
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/3/1 désignant les médecins membres de la Commission Médicale d'Appel des conducteurs pour le département de la Vendée	page 6
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/03 DU 2 JANVIER 2003 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage à l'entreprise privée dénommée "Surveillance Gardiennage et Surveillance Protection " (SGSP), sise à AIZENAY	page 8
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/04 DU 6 JANVIER 2003 fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2003	page 8
ARRÊTÉ N° 03/DRLP/05 DU 6 JANVIER 2003 annulant une habilitation dans le domaine funéraire à la Société de Fait GAUFRETEAU en qualité d'entreprise privée de pompes funèbres	page 9
Organismes agréés pour la délivrance des certificats de visite de meublés de tourisme (Année 2003)	page 9
<u>DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES</u>	page 10
ARRÊTÉ N°02/DAEPI/IA/27 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LA ROCHE SUR YON 3	page 10
ARRÊTÉ N°02/DAEPI/IA/28 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LA ROCHE SUR YON 4	page 10
<u>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT</u>	page 11
ARRÊTÉ N°02/DRCLE/225 autorisant la superposition de gestion portant sur une dépendance du domaine public maritime pour la construction d'une passerelle piétonne et cyclable reliant le quai gorin au quai garcie ferrande à St Gilles Croix de Vie	page 11
ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/20 portant extension des compétences de la Communauté de Communes des DEUX LAYS	page 12
ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/1/55 portant composition du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle du marais communal de Saint-Denis du Payré	page 12
Commune de La Roche-sur-Yon - Constitution de l'Association Syndicale Libre du lotissement " Le domaine de La Bretèche "	page 13
<u>SOUS-PRÉFECTURES</u>	page 13
<u>SOUS-PRÉFECTURE DES SABLES D'OLONNE</u>	page 13
Commune de Soullans - Constitution de l'Association Foncière Urbaine Libre Chemin du Moulin Neuf à Soullans	page 13
Commune de Saint-Jean-de-Monts - Constitution de l'Association Syndicale Libre du Lotissement Résidence Les Aiguilles de Pin à Saint-Jean-de-Monts	page 13
Commune de Saint-Hilaire-de-Riez - Constitution de l'Association Foncière Urbaine Libre Le Marais Doux à Saint-Hilaire-de-Riez	page 14

Commune de Saint-Vincent-sur-Jard - Constitution de l'Association Syndicale Libre de l'impasse des Malecots à Saint-Vincent-sur-Jard	page 14
<u>SOUS-PRÉFECTURE DE FONTENAY-LE-COMTE</u>	page 14
ARRÊTÉ N° 03/SPF/01 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte	page 14
ARRÊTÉ N° 03/SPF/02 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Haut Bocage	page 15
ARRÊTÉ N° 03/SPF/03 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable des sources de l'Arkanson	page 15
ARRÊTÉ N° 03/SPF/04 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable des sources de la Longèves	page 16
ARRÊTÉ N° 03/SPF/05 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la plaine de Luçon	page 16
ARRÊTÉ N° 03/SPF/06 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la forêt de Mervent	page 17
ARRÊTÉ N° 03/SPF/07 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes préalables à la réalisation d'un Vendépôle dans le Sud-Vendée à Fontenay-le-Comte	page 17
ARRÊTÉ N° 03/SPF/11 portant autorisation de création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire de la Région de SAINTE HERMINE	page 18
ARRÊTÉ N° 03/SPF/13 portant modification de l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte du Sud-Est Vendéen pour l'élimination des Ordures Ménagères	page 18
<u>DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE VENDEE</u>	page 19
ARRÊTÉ N° 03/DDTEFP/01 portant radiation de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production de la Société " ENTREPRISE NOUVELLE " à LA GAUBRETIERE	page 19
<u>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT</u>	page 19
ARRÊTÉ N° 03/DDE/014 projet de construction d'une ligne HTA Souterraine Poste 49 le quairy bas - Poste 156 les Charrauds - Commune de Saint-Jean-de-Monts	page 19
ARRÊTÉ N° 03/DDE/015 projet de construction d'une ligne HTA S Poste 2 Ste Thérèse Poste 30 La Grande Marinière - Communes de Coex et La Chapelle Hermier	page 20
ARRÊTÉ N° 03/DDE/016 projet de construction d'une ligne HTAS liaison entre les postes n°9953 station d'épuration et n°42 fileterie - Commune de l'Île d'Yeu	page 20
ARRÊTÉ N° 03/DDE/017 projet de Création d'un Poste CBU Puits Neuf - Commune de Noirmoutier en l'Île	page 21
ARRÊTÉ N° 03/DDE/018 projet de Déplacement et renforcement P11 Saint Thomas - Commune de Notre Dame de Monts	page 21
ARRÊTÉ N° 03/DDE/019 projet de Création d'un Poste HTA/BTA suite à résidence Jardin Océan - Commune de Saint-Hilaire-de-Riez	page 22
ARRÊTÉ N° 03/DDE/020 projet de Construction de la ligne HTAS Départ Barre du Poste Saint Jean (partie1) Commune de La Barre de Monts	page 23
<u>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT</u>	page 23
ARRÊTÉ N° 00/DDAF/436 du 8 décembre 2000 retirant l'agrément de la CUMA LE POINT DU JOUR à ROCHESERVIERE	page 23
ARRÊTÉ N° 00/DDAF/437 du 8 décembre 2000 retirant l'agrément de la CUMA DES BOIS à THORIGNY	page 23
ARRÊTÉ N° 01/DDAF/64 du 3 avril 2001 retirant l'agrément de la CUMA LE REVEIL à GROSBREUIL	page 24
ARRÊTÉ N° 01/DDAF/364 du 31 août 2001 retirant l'agrément de la CUMA LA PUYFOLAISE aux EPESES	page 24
ARRÊTÉ N° 01/DDAF/365 du 31 août 2001 retirant l'agrément de la CUMA LA PIERREUSE à LA MEILLERAIE TILLAY	page 24
ARRÊTÉ N° 01/DDAF/437 du 25 octobre 2001 retirant l'agrément de la CUMA SOUS LES AILES DU MOULIN à SALLERTAINÉ	page 24
ARRÊTÉ N° 01/DDAF/438 du 25 octobre 2001 retirant l'agrément de la CUMA LA GAMBILLE à BOULOGNE	page 24
ARRÊTÉ N° 01/DDAF/439 du 25 octobre 2001 retirant l'agrément de la CUMA LES MINEES à ROCHESERVIERE	page 24

ARRÊTÉ N° 02/DDAF/69 du 12 mars 2002 retirant l'agrément de la CUMA LA VERRIERE à LA VERRIE	page 25
ARRÊTÉ N° 02/DDAF/126 du 5 avril 2002 retirant l'agrément de la CUMA ALIENOR à NIEUL S/ L'AUTISE	page 25
ARRÊTÉ N° 02/DDAF/127 du 5 avril 2002 retirant l'agrément de la CUMA LA ROCAILLE à VAIRE	page 25
ARRÊTÉ N° 02/DDAF/205 du 17 mai 2002 retirant l'agrément de la CUMA LA ROSE DES BOIS	page 25
ARRÊTÉ N° 02/DDAF/206 du 17 mai 2002 retirant l'agrément de la CUMA LES BERGES DU LAY à CHANTONNAY	page 25
ARRÊTÉ N° 02/DDAF/699 du 30 août 2002 retirant l'agrément de la CUMA BON ACCUEIL à MARILLET	page 25
ARRÊTÉ N° 02/DDAF/700 du 18 octobre 2002 retirant l'agrément de la CUMA L'ECOUTE à NIEUL LE DOLENT	page 26

DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES page 26

ARRÊTÉ N° 03/DDSV/01 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00DSV 40 désignant les experts, répartis en deux catégories, chargés de procéder à l'estimation des ovins et caprins abattus sur ordre de l'administration.	page 26
ARRÊTÉ N° 03/DDSV/02 attribuant le mandat sanitaire à titre provisoire à Madame le Docteur HARBONNIER Sylvie	page 26
ARRÊTÉ N° 03/DDSV/03 attribuant le mandat sanitaire n°253 à Monsieur le Docteur BOURGUIGNON Patrick	page 27
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 03/DDSV/08 réquisitionnant les établissements RONAVAL - BAYET	page 27
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 03/DDSV/09 réquisitionnant les transports - garage S.A. MARTIN - SAINT PIERRE D'EXIDEUIL (86)	page 28
ARRÊTÉ N° 03/DDSV/10 portant abrogation du mandat sanitaire n°63 à Monsieur le Docteur JAUD Pierre	page 28
ARRÊTÉ N° 03/DDSV/11 portant attribution du mandat sanitaire n° 254 à Monsieur le Docteur VANDEWEGHE Alain	page 28
ARRÊTÉ N° 03 DDSV 12 portant attribution du mandat sanitaire n° 255 à Monsieur le Docteur GOUSSET Philippe	page 29
ARRÊTÉ N° 03/DDSV/013 relatif à la déclaration d'infection d'un élevage de volailles	page 29
ARRÊTÉ N° 03/DDSV/14 portant abrogation du mandat provisoire à Madame le Docteur LE NANCQ Marielle	page 29
ARRÊTÉ N° 03/DDSV/15 portant attribution du mandat à Madame le Docteur NGUYEN THANH Marie-Mai	page 29
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 03/DDSV/21 réquisitionnant la société SARIA INDUSTRIES CENTRE - BENET	page 30

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS page 30

ARRÊTÉ N° 02/DSIS/1118 fixant la liste complémentaire d'aptitude opérationnelle des Nageurs Sauveteurs Aquatiques et Sauveteurs Côtiers pour l'année 2002.	page 30
ARRÊTÉ N° 03/DSIS/17 fixant la liste complémentaire d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la Sécurité Civile pour l'année 2001.	page 31

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS page 31

ARRÊTÉ N° 2002/DDJS/006 portant agrément d'un groupement sportif "Amicale de la Retraite Sportive Essartaise"	page 31
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES page 32

ARRÊTÉ N° 02/DAS/2093 fixant la dotation annuelle de soins ainsi que le forfait annuel et journalier de soins pour la maison de retraite et le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON - LUCON - MONTAIGU pour l'exercice 2003.	page 32
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE page 33

ARRÊTÉ N° 02-102/85.D fixant les tarifs de prestations 2003 du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON-LUCON-MONTAIGU.	page 33
ARRÊTÉ N° 02-103/85.D portant modification de la dotation globale de financement du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire Vendée Océan " de CHALLANS pour l'exercice 2002.	page 33
ARRÊTÉ N° 03-002/85.D notifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations du Centre de post-cure " Le Frédéric " de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2003.	page 34
ARRÊTÉ N° 03-003/85.D notifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations du Centre de post-cure " Sophia " des SABLES D'OLONNE pour l'exercice 2003.	page 34
ARRÊTÉ N° 03-004/85.D notifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations de l'Hôpital Local de LA CHATAIGNERAIE pour l'exercice 2003.	page 35

ARRÊTÉ N° 03-005/85.D notifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations du Centre National Gériatrique " La Chimotaie " à CUGAND pour l'exercice 2003.	page 35
ARRÊTÉ N° 03-006/85.D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations du Foyer de post-cure " La Fontaine " de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2003.	page 35
ARRÊTÉ N° 03-007/85.D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations de l'Atelier thérapeutique des Bazinières de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2003.	page 36
ARRÊTÉ N° 03-008/85.D notifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations de l'Atelier thérapeutique à cadre agricole de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2003.	page 36
ARRÊTÉ N° 03-009/85.D notifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations du Centre de Réadaptation Fonctionnelle " Villa Notre-Dame " à ST GILLES CROIX DE VIE pour l'exercice 2003.	page 37
ARRÊTÉ N° 03-010/85.D notifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations du Centre de Réadaptation Fonctionnelle de ST JEAN DE MONTS pour l'exercice 2003.	page 37
ARRÊTÉ N° 03-011/85.D notifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE pour l'exercice 2003.	page 37
ARRÊTÉ N° 03-012/85.D notifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON-LUCON-MONTAIGU pour l'exercice 2003.	page 38
ARRÊTÉ N° 03-013/85.D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations de l'Hôpital Local de L'ILE D'YEU	page 39
ARRÊTÉ N° 03-015/85.D portant notification de la dotation globale de financement de l'Hôpital Local de BOUIN	page 39
ARRÊTÉ N° 03-016/85.D portant notification de la dotation globale de financement de l'Hôpital Local de BEAUVOIR SUR MER	page 40
ARRÊTÉ N° 03-017/85.D portant notification de la dotation globale de financement de l'Hôpital Local de MORTAGNE SUR SEVRE	page 40
ARRÊTÉ N° 03-018/85.D portant notification de la dotation globale de financement de l'Hôpital Local de NOIRMOUTIER	page 40
ARRÊTÉ N° 03-019/85.D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations du Centre Hospitalier des SABLES D'OLONNE pour l'exercice 2003.	page 40
ARRÊTÉ N° 03-020/85.D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations du Centre Hospitalier " Georges Mazurelle " de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2003.	page 41
ARRÊTÉ N° 03-021/85.D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire Vendée Océan " de CHALLANS pour l'exercice 2003.	page 42

CONCOURS

	page 42
<u>Centre Hospitalier Georges Mazurelle de la ROCHE SUR YON</u>	page 42
Concours externe sur titres pour le recrutement d'ouvrier professionnel spécialisé qualification : cuisine 1 poste	page 42
Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves de moniteur d'atelier 1 poste dans la Spécialité : Ferronnerie	page 43
<u>Hôpital local intercommunal - Site de Guérande</u>	page 43
Avis de concours sur titres : L'hôpital local intercommunal recrute par voie de concours sur titres, 10 Aides-soignants(es)	page 43
Avis de concours sur titres : L'hôpital local intercommunal recrute par voie de concours sur titres, 3 infirmiers ou infirmières diplômés(es) d'état	page 44
Avis de concours sur titres : L'hôpital local intercommunal recrute par voie de concours sur titres, 2 Ouvriers Professionnels Spécialisés Pour le service CUISINE	page 44
<u>Centre Hospitalier du Haut Anjou</u>	page 44
Avis relatif à l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie hospitalière	page 44
<u>MINISTERE DE LA JUSTICE - COUR D'APPEL DE POITIERS</u>	page 45
Avis autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'agents des services techniques des services judiciaires au titre de l'année 2003 (femmes et hommes)	page 45

DIVERS

	page 47
<u>PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE</u>	page 47
ARRÊTÉ N° 2002/SRIAS/1238 nommant le secrétaire de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (S.R.I.A.S.)	page 47
ARRÊTÉ N° 2003/1 fixant la composition de la Section Régionale Interministérielle d'action Sociale (SRIAS) des administrations de l'État en Pays de la Loire	page 47

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE Service Départemental d'Action Social

ARRÊTÉ N° 03/SRHML/16 fixant la composition de la commission départementale d'action sociale.

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
ARRÊTE

ARTICLE 1er : La commission départementale d'action sociale en faveur des personnels relevant du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales est recomposée ainsi qu'il suit :

- 6 membres de droit :
- 17 membres représentant les principales organisations syndicales représentatives des personnels,
- 4 membres représentant les principaux organismes mutualistes,
- 2 membres représentant des associations sociales, l'un au titre des personnels gérés par la direction générale de l'administration, l'autre au titre des personnels gérés par la direction générale de la police nationale.

ARTICLE 2 : Sont membres de droit :

- Le Préfet, Président,
- Le Secrétaire Général de la Préfecture ou en cas d'empêchement, le sous-préfet des SABLES D'OLONNE,
- Le Secrétaire Général pour l'administration de la police ou son représentant,
- Le Directeur départemental de la Sécurité Publique ou son représentant le chef de la circonscription de Sécurité Publique des SABLES D'OLONNE,
- Le Chef du service départemental d'action sociale,
- L'Assistant du Service social des personnels intervenant en Vendée.

ARTICLE 3 : Les sièges des représentants du personnel sont répartis entre les représentants des personnels relevant de la direction générale de l'administration et les représentants des personnels relevant de la direction de la police nationale en fonction de l'effectif existant au 1er janvier 2002, dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 avril 1999 susvisé, soit :

▪ pour les représentants des personnels relevant de la direction générale de la police nationale :

Effectif : 50,21 %soit **9 sièges**

▪ pour les représentants des personnels relevant de la direction générale de l'administration :

Effectif : 49,79 %soit **8 sièges**

ARTICLE 4 : La répartition des sièges, en fonction des règles retenues pour la représentativité, est la suivante :

☞ pour les représentants des personnels gérés par la direction générale de la police nationale :

ALLIANCE :	5
UNSA-Police :	2
S.N.O.P. :	1
F.S.G.P. - F.O. :	1

☞ Pour les représentants des personnels gérés par la direction générale de l'administration :

F.O. :	6 sièges
C.F.D.T. :	2 sièges

ARTICLE 5 : Les sièges attribués aux principaux organismes mutualistes des personnels du Ministère de l'Intérieur sont répartis, à raison de :

Mutuelle Générale des Préfectures et de l'Administration Territoriale (M.G.P.A.T.) :	1
Mutuelle Générale de la Police Nationale :	1
Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale (O.M.P.N.) :	1
Société Mutualiste du Personnel de la Police Nationale :	1

ARTICLE 6 : Les deux sièges revenant aux associations de personnels du Ministère de l'Intérieur à vocation sociale dans le département sont attribués à :

- pour la direction générale de la police nationale :
Association Nationale d'action sociale (A.N.A.S.)
- pour la direction générale de l'administration :
Amicale du Personnel de la Préfecture

ARTICLE 7 : La commission comprend un nombre de suppléants égal à celui des titulaires. Ils peuvent assister aux séances de la commission. Ils ne peuvent siéger avec voix délibérative qu'en remplacement des titulaires.

ARTICLE 8 : En cas d'absence définitive, pour quelque cause que ce soit, survenant en cours de mandat parmi les membres titulaires, le suppléant désigné pour assurer le remplacement, siège jusqu'au prochain renouvellement de la commission départementale d'action sociale.

Un nouveau membre suppléant est alors désigné par l'organisation syndicale, l'organisme mutualiste ou l'association de personnels concernée, pour siéger à la commission départementale d'action en cas d'absence du nouveau titulaire, et ce, jusqu'au prochain renouvellement de la commission départementale d'action sociale.

En cas d'absence définitive, pour quelque cause que ce soit, survenant en cours de mandat, parmi les membres suppléants, l'organisation syndicale ou l'organisme mutualiste, ou l'association des personnels concernée, désigne un suppléant pour siéger à la commission départementale d'action sociale en cas d'absence du membre titulaire. Cette désignation vaut jusqu'au prochain renouvellement de cette instance.

En outre, de nouvelles désignations de membres titulaires ou suppléants peuvent intervenir à la demande des organisations syn-

dicales, des organismes mutualistes et des associations de personnels.

ARTICLE 9 : La composition nominative de la commission départementale sera constatée par arrêté préfectoral à l'issue du délai, fixé à l'article 8, dès réception par le Préfet des noms des représentants désignés par les organisations syndicales, les organisations mutualistes et les associations de personnels.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche sur Yon, le 31 janvier 2003

LE PREFET,
Jean- Claude VACHER

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ N° 02/DRLP/1002 DU 17 DECEMBRE 2002 portant habilitation dans le domaine funéraire à l'entreprise individuelle dénommée " Pompes Funèbres Dominique PETITEAU ", sise à SAINT FULGENT

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'entreprise individuelle dénommée " Pompes Funèbres Dominique PETITEAU ", sise à SAINT FULGENT - 10, place de l'Eglise, exploitée par M. Dominique PETITEAU, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- organisation des obsèques.

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est 02-85-285.

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à UN AN.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de SAINT FULGENT. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 17 DECEMBRE 2002

Pour LE PRÉFET
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 02/DRLP/1003 DU 17 DECEMBRE 2002 portant habilitation dans le domaine funéraire à la SARL " Pompes Funèbres et Taxis du Talmondais " dénommée " Pompes Funèbres Talmondaises "

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

"Est renouvelée pour une période de 6 ans l'habilitation de la SARL " Pompes Funèbres et Taxis du Talmondais " dénommée " Pompes Funèbres Talmondaises "... "

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de TALMONT SAINT HILAIRE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 17 DECEMBRE 2002

Pour LE PRÉFET
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 03/DRLP3/1 désignant les médecins membres de la Commission Médicale d'Appel des conducteurs pour le département de la Vendée

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les médecins, dont les noms suivent, sont désignés pour une durée de deux ans, à compter du 6 janvier 2003, pour faire partie de la Commission Médicale Départementale d'Appel, chargée d'examiner :

- en appel, les candidats au permis de conduire et les conducteurs déclarés inaptes ou dont l'aptitude à la conduite a été limitée dans le temps par l'une des trois commissions médicales primaires du département de la Vendée ;
- de pratiquer les examens complémentaires demandés par les médecins des commissions médicales primaires.

PRESIDENT DE LA COMMISSION

Docteur Jean-François MORIN
62, rue du Général Guérin
85035 LA ROCHE SUR YON CEDEX

VICE PRESIDENTS DE LA COMMISSION

Docteur Alain MOREAU
81, rue Nationale
85100 LES SABLES D'OLONNE

SPECIALISTES EN CARDIOLOGIE

Docteur Olivier COCHOU
6, rue Stéphane Guillemé
85000 LA ROCHE SUR YON

Docteur Michel BEAULIEU
Place galilée
85300 CHALLANS

SPECIALISTES EN NEPHROLOGIE

Docteur Danielle MISSEREY
Centre Hospitalier Départemental
85000 LA ROCHE SUR YON

Docteur Jean-Noël OTTAVIOLI
Centre Hospitalier Départemental
85000 LA ROCHE SUR YON

SPECIALISTES EN RHUMATOLOGIE

Docteur Gilles TANGUY
Centre Hospitalier Départemental
85000 LA ROCHE SUR YON

Docteur Jean-Pierre HAMELIN
71, rue Paul Doumer
85000 LA ROCHE SUR YON

SPECIALISTES EN OPHTALMOLOGIE

Docteur Rémi LEVEQUE
Résidence d'Artagnan
14, rue Victor Hugo
85000 LA ROCHE SUR YON

Docteur Annick TRECUL
6, avenue du Mal JUIN
85200 FONTENAY LE COMTE

Docteur Lionel LEMOINE
19, rue des Jardins
85100 LES SABLES D'OLONNE

SPECIALISTES EN OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE

Docteur Alain JEGOUZO
1 bis, rue Haxo
85000 LA ROCHE SUR YON

Docteur Marie-Françoise QUINT
71, rue Nationale
85100 LES SABLES D'OLONNE

SPECIALISTES EN GASTRO-ENTEROLOGIE

Docteur Yves FROCRAIN
138, boulevard Aristide Briand
85000 LA ROCHE SUR YON

Docteur Christian HOUILLE
14, rue des Cordeliers
85200 FONTENAY LE COMTE

Docteur Jean OLLIVRY
Rue Jacques Monod
85300 CHALLANS

SPECIALISTES EN ENDOCRINOLOGIE ET DIABETOLOGIE

Docteur Gilles ROGE
33, rue du Maréchal Joffre
Résidence Le Châtelet
85000 LA ROCHE SUR YON

Docteur Jean-Philippe LARCHE
4, rue des Jacobins
85200 FONTENAY LE COMTE

Docteur Daniel GARNIER
10, rue Jean Besly
85200 FONTENAY LE COMTE

Docteur Paul JAULIN
Centre Hospitalier Départemental
85000 LA ROCHE SUR YON

Docteur Yvan DEBIEN
14, rue Anatole France
85100 LES SABLES D'OLONNE

Docteur Aline GALAUP
27, boulevard Aristide Briand
85000 LA ROCHE SUR YON

Docteur Jean-Claude MAURAT
42, promenade Clémenceau
85100 LES SABLES D'OLONNE

Docteur Daniel PORTEBOIS
1, rue Rabelais
85200 FONTENAY LE COMTE

Docteur Hervé MAGOIS
3, impasse du Châtelet
85000 LA ROCHE SUR YON

Docteur Yves DANIELOU
19, rue des Jardins
85100 LES SABLES D'OLONNE

Docteur Daniel TRANCHANT
Centre Hospitalier Départemental
85000 LA ROCHE SUR YON

SPECIALISTES EN NEUROLOGIE

Docteur Dominique LABOUR
5, rue du Maréchal Foch
85000 LA ROCHE SUR YON

Docteur Madeleine DOUX
4, rue du Maréchal Juin
85000 LA ROCHE SUR YON

SPECIALISTES EN PSYCHIATRIE

Docteur Gilbert LE DU
28, rue du Puits St Martin
85200 FONTENAY LE COMTE

Docteur Yves BESCOND
Centre Hospitalier Spécialisé en psychiatrie
85000 LA ROCHE SUR YON

Docteur Henri-Xavier VRAY
Centre Hospitalier spécialisé en psychiatrie
85000 LA ROCHE SUR YON

Docteur Yannick FUSEAU
Centre Hospitalier spécialisé en psychiatrie
85000 LA ROCHE SUR YON

SPECIALISTES EN CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE

Docteur Jean-Pierre NGUYEN-KHANH
Clinique du Val d'Olonne
85100 OLONNE SUR MER

Docteur Christian CISTAC
11, boulevard René Levesque
85016 LA ROCHE SUR YON

SPECIALISTES EN PNEUMOLOGIE

Docteur Olivier BROC
4, rue du Maréchal Juin
85000 LA ROCHE SUR YON

Docteur Aline LAURENCON-ROUSSEAU
69, rue de la République
85200 FONTENAY LE COMTE

Docteur Thierry BRUNET
19, rue des Jardins
85100 LES SABLES D'OLONNE

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et le médecin-inspecteur départemental de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté N° 03-DRLP3/1 désignant les médecins membres de la commission médicale départementale d'Appel, qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 6 janvier 2003

LE PREFET,
Pour le préfet, le sous-préfet
Directeur de Cabinet
Eric CLUZEAU

ARRÊTÉ N° 03/DRLP/03 DU 2 JANVIER 2003 portant autorisation de fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage à l'entreprise privée dénommée "Surveillance Gardiennage et Surveillance Protection " (SGSP), sise à AIZENAY

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Mme Véronique ESCALIER DES ORRES est autorisée à créer une entreprise privée dénommée "Surveillance Gardiennage et Surveillance Protection " (SGSP), sise à AIZENAY (85190) - 1, rue du Stade, ayant pour activités la surveillance et le gardiennage.

ARTICLE 2 - Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial devra faire l'objet, dans le délai d'un mois, d'une déclaration auprès de mes services.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 2 janvier 2003

Pour LE PRÉFET
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 03/DRLP/04 DU 6 JANVIER 2003 fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2003

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2003 est fixé ainsi qu'il suit :

- | | |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| - 15 janvier au 2 février | Campagne de la jeunesse au plein air avec quête le 2 février |
| - 26 janvier | Journée nationale avec quête pour la Campagne mondiale en faveur des lépreux |
| - 22 - 23 mars | Semaine nationale des personnes handicapées physiques avec quête les 22 et 23 mars |
| - 24 au 30 24 mars | Campagne nationale de lutte contre le cancer avec quête le 30 mars |
| - 2 au 8 mai | Campagne nationale du Bleuets de France avec quête les 7 au 8 mai |
| - 5 au 18 mai | Quinzaine nationale de l'école publique avec quête le 11 mai |
| - 9 au 18 mai | Campagne nationale de la Croix-Rouge Française avec quête le 18 mai |
| - 19 au 25 mai | Semaine nationale de la famille avec quête le 25 mai |
| - 2 au 15 juin | Campagne nationale de l'Union Française des Centres de Vacances avec quête le 15 juin |
| - 14 juillet | Journée nationale avec quête pour la Fondation Maréchal de Lattre |
| - 22 au 28 septembre | Semaine nationale du coeur avec quête le 27 septembre |

- 11 et 12 octobre Journée nationale des aveugles et de leurs associations avec quête les 11 et 12 octobre
- 6 au 12 octobre Campagne de l'Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales Pas de quête
- 1er au 11 novembre Campagne nationale du Bleuets de France avec quête les 10 et 11 novembre
- 17 au 30 novembre Campagne nationale contre la tuberculose et les maladies respiratoires avec quête le 30 novembre
- 30 novembre au 13 décembre Campagne nationale pour le Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance organisée par le Comité Français FISE-UNICEF

L'Association nationale du souvenir français chargée d'entretenir les tombes des morts pour la France et les monuments qui perpétuent leur souvenir est autorisée à quêter le 1er novembre aux portes des cimetières.

ARTICLE 2 - Seuls les oeuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1er ci-dessus.

ARTICLE 3 - Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé à cet effet par le calendrier déterminé à l'article 1er ci-dessus, lorsque ce jour est un dimanche

ARTICLE 4 - Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'oeuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds, et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée et doit être visée par mes soins.

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, MM. les Sous-Préfets des SABLES D'OLONNE et de FONTENAY LE COMTE, Mmes et MM. les Maires du département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté n° 03/DRLP/04 fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2003, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 6 JANVIER 2003

Pour LE PRÉFET
Le Directeur,
Christian VIERS

ARRÊTÉ N° 03/DRLP/05 DU 6 JANVIER 2003 annulant une habilitation dans le domaine funéraire à la Société de Fait GAUFRETEAU en qualité d'entreprise privée de pompes funèbres

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 99/DRLP/ 846 en date du 16 août 1999 renouvelant l'habilitation de la Société de Fait GAUFRETEAU en qualité d'entreprise privée de pompes funèbres est ABROGE.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de CHAMBRETAUD. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 6 JANVIER 2003

Pour LE PRÉFET
Le Directeur,
Christian VIERS

**ORGANISMES AGRÉÉS POUR LA DÉLIVRANCE
DES CERTIFICATS DE VISITE DE MEUBLÉS DE TOURISME
(Année 2003)**

. Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative de la Vendée

BP 733
85018 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. : 02.51.47.71.05

. Chambre FNAIM de Vendée

BP 72
85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. : 02.51.47.92.52

. Clévacances Vendée

BP 233
85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. : 02.51.47.71.07

. Relais des gîtes de France et du tourisme vert de Vendée

BP 735
85018 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. : 02.51.47.87.00

. Chambre syndicale départementale de la propriété immobilière de Vendée

BP 592
85015 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. : 02.51.62.74.71

La Roche sur Yon, le 4 février 2003.

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

ARRÊTÉ N°02/DAEPI/IA/27 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LA ROCHE SUR YON 3

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LA ROCHE SUR YON 3 est composée comme suit :

Titulaires

Président :

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de LA ROCHE SUR YON 3

Membres :

Mme le Dr GRALEPOIS Brigitte
Centre Médico-scolaire
31 bis, rue Paul Doumer
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme GIRAUD Michelle
Psychologue clinicienne
Inter secteur Nord de Psychiatrie
Infanto-Juvenile

Mme MAUGIN Christine
Psychologue scolaire
Groupe scolaire Rivoli
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme MORIN Janine
Réseau d'aides spécialisées
Groupe scolaire Rivoli
85000 - LA ROCHE SUR YON

M.KERGADALLAN Gilles
Directeur
I.M.E. Le Pavillon
85310 - ST FLORENT DES BOIS

M. BERNARD Gérard
11, rue des Etangs
85000 - LA ROCHE SUR YON

Suppléants

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de LA ROCHE SUR YON 4

Mme le Dr DELSENY Françoise
Centre Médico-scolaire
31 bis, rue Paul Doumer
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme BARBIER Anne-Lise
Psychologue clinicienne
Inter secteur Nord de Psychiatrie
Infanto-Juvenile

M. SIMON Christophe
Psychologue scolaire
Ecole Anita Conti
85280 - LA FERRIERE

Mme MICHAUD Françoise
RASED - Ecole Rivoli
85000 - LA ROCHE SUR YON

M. FRANCHETEAU Jean-Pierre
C.M.P.P.
Directeur pédagogique
110, Boulevard d'Angleterre
85000 - La Roche sur Yon

Mme FORGEAU Sophie
Représentant la FCPE
19, rue d'Alsace
85000 - LA ROCHE SUR YON

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription de LA ROCHE SUR YON 3

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 5 décembre 2002, susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 23 janvier 2003

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la Vendée
Salvador PEREZ

ARRÊTÉ N°02/DAEPI/IA/28 portant modification de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LA ROCHE SUR YON 4

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LA ROCHE SUR YON 4 est composée comme suit :

Titulaires

Président :

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de LA ROCHE SUR YON 4

Membres :

Mme le Dr DELSENY Françoise
Centre Médico-scolaire
31 bis, rue Paul Doumer
85000 - LA ROCHE SUR YON

Suppléants

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de LA ROCHE SUR YON 3

Mme le Dr GRALEPOIS Brigitte
Centre Médico-scolaire
31 bis, rue Paul Doumer
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme TESSIER Karile
Orthophoniste
Inter secteur Ouest de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

M. ROUSSEAU Philippe
Psychologue scolaire
Ecole J. Yole
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme BREMOND Françoise
Réseau d'aides spécialisées
Ecole Laënnec
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme BERGER Martine
Enseignante spécialisée
SAAAIS A.P.A.J.H. Vendée
136, boulevard Rivoli
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme ROUX Florence
IME Le Pavillon
44 bis, rue du Brandon
85500 - LES HERBIERS

Monsieur ALLIA Pierre
Représentant FCPE
26, rue des Oeillets
85800 - LE FENOILLER

Mme LECONTE Marie-Laure
Psychologue clinicienne
Inter secteur Ouest de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

Mme PASSIN Béatrice
Psychologue scolaire
Ecole Laënnec
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme LEBEAUPIN Françoise
Réseau d'aides spécialisées
Ecole Jules Verne
51, rue De Lattre de Tassigny
85560 - LONGEVILLE SUR MER

M. MADIOT Serge
Chef de service éducatif
C.S. Le Val d'Yon - B.P. 645
85016 - LA ROCHE SUR YON

M. BURNELEAU Jean
Association des Pupilles
110, boulevard d'Angleterre
85000 - LA ROCHE SUR YON

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription de LA ROCHE SUR YON 4

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2001, susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 23 janvier 2003

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la Vendée
Salvador PEREZ

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N°02/DRCLE/225 autorisant la superposition de gestion portant sur une dépendance du domaine public maritime pour la construction d'une passerelle piétonne et cyclable reliant le quai gorin au quai garcie ferrande à St Gilles Croix de Vie

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public maritime pour la réalisation d'une passerelle piétonne et cyclable reliant le quai gorin au quai garcie ferrande en surplomb de la rivière "La Vie" est accordée à la commune de ST Gilles Croix de Vie par voie de superposition de gestion, aux clauses et conditions du procès verbal ci-joint et suivant le plan annexé.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre gratuit.

Le titre d'occupation ne confère pas à son titulaire de droit réel prévu par les articles L 34.1 à L.34.9 du code du domaine de l'Etat

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, Madame la Directrice Départementale de l'Equipement, M. le Directeur des Services Fiscaux, M. le Maire de St Gilles Croix de Vie , sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 18 avril 2002.

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/2/20 portant extension des compétences
de la Communauté de Communes des DEUX LAYS**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les compétences de la Communauté de Communes des DEUX LAYS sont étendues à l'accueil des gens du voyage (création, aménagement, entretien et fonctionnement d'un terrain d'accueil).

ARTICLE 2 : Les autres dispositions relatives au fonctionnement de la Communauté de Communes restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Président de la Communauté de Communes des DEUX LAYS, le Trésorier Payeur Général et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 23 Janvier 2003

P/ LE PREFET,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ N° 03/DRCLE/1/55 portant composition du comité consultatif de gestion
de la réserve naturelle du marais communal de Saint-Denis du Payré**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Placé sous la présidence du Préfet de la Vendée ou de son représentant, le Comité consultatif de gestion de la Réserve Naturelle de Saint-Denis du Payré est composé comme suit :

1) - Représentants des collectivités locales concernées, des propriétaires et des usagers :

- M. le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire, ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Général de Vendée, ou son représentant,
- M. le Maire de Saint-Denis du Payré, ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée, ou son représentant,
- M. le Président du Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin, ou son représentant,
- M. le Président de l'Association Foncière de Saint-Denis du Payré, ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture, ou son représentant,
- M. le Président de l'Association Syndicale de la Vallée du Lay, ou son représentant,

2) - Représentants d'administrations et d'établissements publics concernés :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant,
- M. l'Inspecteur d'Académie, ou son représentant,
- M. le Proviseur du Lycée Agricole départemental, ou son représentant,
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Vendée, ou son représentant,

3) - Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations de protection de la nature

- Mme la Présidente de l'Association de Défense de l'Environnement en Vendée, ou son représentant, La Cartrie, 85 170 BEAUFOU
- M. le Président de la Ligue pour la Protection des oiseaux (L.P.O.85), ou son représentant, Les Etablières Route de Nantes, BP 609 - 85 015 LA ROCHE SUR YON
- M. le Conservateur de la Réserve Naturelle, 9Bis, rue de Gaulle 85 580 SAINT-DENIS DU PAYRE,
- M. Christian PACTEAU, spécialiste des oiseaux de proie, 54, rue de Gaulle 85 580 - SAINT-DENIS DU PAYRE,
- M. Jan Bernard BOUZILLE, Professeur, Service d'Ecologie Végétale, Beaulieu Université Rennes 1, Avenue du Général Leclerc, 35 042 - RENNES,
- Mlle Claire METAYER, Hydrologue - Chimie analytique, 2, quai de Tourville 44 000 - NANTES
- M. Emmanuel JOYEUX, ONCFS, Conservateur de la Réserve Naturelle de la Baie de l'Aiguillon (85) Ferme de la Prée Mizottière 85 450 - SAINTE-RADEGONDE-DES-NOYERS
- M. Patrick DUNCAN, Directeur du Centre d'Etude Biologique de Chizé (CNRS), Forêt de Chizé 79 360 VILLIERS-EN-BOIS,
- M. Pierre CANTOT, Entomologiste, INRA-ZOOLOGIE - 85 600 -LUSIGNAN,
- M. Jean-Pierre BARON, Herpétologue, Les Rochers de l'an 7, 3 rue des Moulins 85 450 CHAILLE-LES-MARAIS,
- M. Eric KERNEIS, Ecologue, Ingénieur d'études à l'INRA-SAD sur la gestion A/E des Prairies de Marais, 545 route du Bois Maché 17 450 SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE,
- M. Olivier GROSSELET, Naturaliste, 10, Rue Max Planck 44 300 - NANTES,
- Mlle Eliane DEAT, Société Botanique du Centre Ouest, 58, Rue Lucile 17 000 - LA ROCHELLE

ARTICLE 2 - L'arrêté n° 94-DRLP/1239 du 17 novembre 1994 et l'arrêté modificatif n° 99/DRCLE/4-344 du 16 juin 1999 portant désignation des membres du comité de gestion de la réserve naturelle sont abrogés.

ARTICLE 3 - Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté. Les membres du comité, démissionnaires ou décédés et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer leurs fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, devront être remplacés. Le mandat d'un nouveau membre expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de son prédécesseur.

ARTICLE 4 - Le comité consultatif de gestion se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte et le Directeur Régional

de l'Environnement sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche sur Yon, le 4 février 2003

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Salvador PEREZ

COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-YON
CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT
" LE DOMAINE DE LA BRETÈCHE "

Les statuts de l'association syndicale libre du lotissement " Le Domaine de La Bretèche " ont été déposés au rang des minutes de Maître Henri BRIANCEAU, notaire associé à La Roche-sur-Yon, le 8 novembre 2001 avec les pièces d'approbation du lotissement.

Il s'agit d'une association syndicale libre, régie par la loi du 21 juin 1865, les lois qui l'ont modifiée, les décrets pris pour son application, entre les propriétaires existants ou à venir des volumes dépendant de l'ensemble immobilier concerné.

Est membre de plein droit de l'association tout propriétaire, pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, d'un volume dépendant de l'ensemble immobilier dénommé " Le Domaine de La Bretèche ".

L'association a pour objet :

- l'acquisition, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs ainsi que leur cession à une personne morale de droit public ;
- le contrôle de l'application du cahier des charges et du règlement du lotissement ;
- la répartition des dépenses de gestion et d'entretien entre les membres de l'association syndicale ;
- la surveillance générale du lotissement.

L'association est dénommée " Le Domaine de La Bretèche "

Son siège social est fixé à la mairie de La Roche-sur-Yon (Hôtel de Ville, Place Napoléon, BP 829).

La durée de la présente association syndicale est illimitée.

Le Président qui administre l'association syndicale dispose des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'objet de l'association ci-dessus défini.

Les membres de l'association syndicale se sont réunis en assemblée générale le 28 février 2002. A été nommé Président : Monsieur Nicolas FRANCHETEAU demeurant 10, impasse Madeleine-Bress à La ROCHE-SUR-YON.

SOUS-PRÉFECTURES

SOUS-PRÉFECTURE DES SABLES D'OLONNE

Commune de Soullans

CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE LIBRE CHEMIN DU MOULIN NEUF À SOULLANS

Aux termes d'un acte sous seings privés, les propriétaires des parcelles de terrain cadastrées section AK, n° 66, 67, 68, 69, 84 à SOULLANS ont constitué " l'Association Syndicale Foncière Urbaine Libre CHEMIN DU MOULIN NEUF " à SOULLANS.

Cette association est soumise aux règles et conditions édictées par la loi du 21 juin 1865, les lois qui l'ont modifiée et par ses statuts.

L'article 2 précise l'objet, à savoir :

- le remembrement des parcelles de terrains cadastrées section AK n° 66 ? 67, 68, 69, 84 d'une superficie totale de 20 198 m2 environ.
- L'aménagement du parcellaire afin d'obtenir des parcelles destinées à la construction.
- Toutes les opérations de travaux s'y attachant.
- La répartition des dépenses entre les membres de l'Association, ainsi que leur recouvrement.
- Le siège social est fixé 1, square de l'Ermitage 85300 CHALLANS.

Commune de Saint-Jean-de-Monts

**CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
DU LOTISSEMENT RÉSIDENCE LES AIGUILLES DE PIN À SAINT-JEAN-DE-MONTS**

Aux termes d'un acte sous seings privés, les propriétaires du lotissement Résidence les Aiguilles de Pins à SAINT-JEAN-DE-MONTS ont constitué " l'Association Syndicale Libre du lotissement Résidence les AIGUILLES DE PIN " à SAINT-JEAN-DE-MONTS.

Cette association est soumise aux règles et conditions édictées par la loi du 21 juin 1865, les lois qui l'ont modifiée et par ses statuts.

L'article 2 précise l'objet, à savoir :

- l'Acquisition, la gestion, l'entretien et l'amélioration de la voirie, des espaces verts, des parkings et des installations d'eau, de gaz, de chauffage d'éclairage et de distribution d'énergie électrique, toutes installations d'intérêt commun et tous terrains propriété des ouvrages qui seront réalisés dans le but ci-dessus et qui n'auraient pas été remis à la commune ;
- l'entretien, la conservation et la surveillance générale du lotissement ou de certains éléments de celui-ci tels que jardins, clôtures et haies ;
- la charge des prestations d'entretien et gestion pour le compte et aux frais exclusifs d'un ou de plusieurs propriétaires ou copropriétaires associés.
- Le siège social est fixé chez M. RAGOT 2, impasse des Aiguilles de Pins à 85160 SAINT-JEAN-DE-MONTS.

Commune de Saint-Hilaire-de-Riez

CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE LIBRE LE MARAIS DOUX À SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

Aux termes d'un acte sous seings privés, les propriétaires des parcelles de terrain cadastrées section BY, n° 164, 165, 174, 184, 185, 186, 248, 249, 252, 255, 256, 258, 259, 261, 548, 549, 560, 561, 588, 591 ont constitué l'Association Foncière Urbaine Libre " Le Marais Doux " à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ.

Cette association est soumise aux règles et conditions édictées par la loi du 21 juin 1865, les lois qui l'ont modifiée et par ses statuts.

L'article 2 précise l'objet, à savoir :

- le remembrement des parcelles de terrains cadastrées section BY n° 164, 165, 174, 184, 185, 186, 248, 249, 252, 255, 256, 258, 259, 261, 548, 549, 560, 561, 588, 591 d'une superficie totale de 31 018 m2 environ.
- L'aménagement du parcellaire afin d'obtenir des parcelles destinées à la construction.
- Toutes les opérations de travaux s'y attachant.
- La répartition des dépenses entre les membres de l'Association, ainsi que leur recouvrement.
- Le siège social est fixé 1, square de l'Ermitage 85300 CHALLANS.

Commune de Saint-Vincent-sur-Jard

CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE L'IMPASSE DES MALECOTS À SAINT-VINCENT-SUR-JARD

Les co-propriétaires de l'impasse des Malécots se sont réunis le 28 décembre 2001 et ont décidé la création de l'Association Syndicale Libre du lotissement de " l'impasse des Malécots " dont le siège social est fixé à la mairie de SAINT-VINCENT-SUR-JARD. Cette association est soumise aux règles et conditions édictées par la loi du 21 juin 1865, les lois qui l'ont modifiée et par ses statuts.

L'article 3 précise l'objet, à savoir :

- l'acquisition, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs à tous les propriétaires de l'ensemble immobilier et compris dans son périmètre, notamment voies, espaces verts, canalisations et réseaux, ouvrages ou constructions nécessaires au fonctionnement et à l'utilisation de ceux-ci, etc ;
- La création de tous éléments d'équipement nouveaux ; la cession éventuelle de tout ou partie des biens de l'association à une personne morale de droit public.
- L'exercice de toutes actions afférentes audit contrôle ainsi qu'aux ouvrages et équipements,
- La police desdits biens communs nécessaires ou utiles pour la bonne jouissance des propriétaires, dès leur mise en service, et la conclusion de tous contrats et conventions relatifs à l'objet de l'association.
- La répartition des dépenses de gestion et d'entretien entre les membres de l'association et leur recouvrement et, d'une façon générale, toutes opérations financières, mobilières et immobilières concourant aux objets définis, notamment la réception de toutes subvention et la conclusion de tous emprunts.

SOUS-PRÉFECTURE DE FONTENAY-LE-COMTE

ARRÊTÉ N° 03/SPF/01 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 2 des statuts de la Communauté de communes du pays de Fontenay-le-Comte est modifié et complété comme suit :

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES :

2.) Aménagement de l'espace communautaire

cet alinéa est complété au titre des lotissements d'habitation d'intérêt communautaire par:

- Lotissement "les 3 chênes" à Velluire
- Lotissement "du Courcé" à Auzay

III- COMPETENCES FACULTATIVES :

2) Social

Cet alinéa est complété par :

- Coordination gérontologique

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, le Président de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 3 janvier 2003

Pour LE PRÉFET,
le Sous-Préfet,
Alain COULAS

**ARRÊTÉ N° 03/SPF/02 portant modification des statuts
du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Haut Bocage**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du HAUT BOCAGE sont modifiés comme suit :

➤ **L'article 9 - BUDGET est rédigé ainsi :**

Le budget pourvoit aux dépenses du S.I.A.E.P du HAUT BOCAGE.

Elles portent sur :

- les frais de fonctionnement ;
- les coûts d'investissement des ouvrages et des équipements qui contribuent à la production d'eau potable, ainsi qu'à la protection des ressources en eau ;
- les coûts d'exploitation des ouvrages et des équipements de production d'eau potable et en particulier la rémunération du délégataire ;
- les dettes relatives aux actifs dont il a la charge ;
- les aides et les subventions diverses.

Le budget présente en recettes :

- les produits de la vente d'eau potable au S.D.A.E.P. de la Vendée ;
- les subventions ;
- les intérêts des fonds placés ;
- les emprunts ;
- les produits des dons et legs ;
- la participation du S.D.A.E.P. de la Vendée aux dépenses de la représentation du S.D.A.E.P. de la Vendée assurée par le S.I.A.E.P. du HAUT BOCAGE, fixée par délibérations concordantes.

Le budget applique l'instruction comptable M49 ou celle qui viendrait à s'y substituer.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du HAUT BOCAGE restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, le Président du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée, le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du HAUT BOCAGE et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 3 janvier 2003

Pour LE PRÉFET,
le Sous-Préfet,
Alain COULAS

**ARRÊTÉ N° 03/SPF/03 portant modification des statuts
du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable des sources de l'Arkanson**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des SOURCES de L'ARKANSON sont modifiés comme suit :

➤ **L'article 9 - BUDGET est rédigé ainsi :**

Le budget pourvoit aux dépenses du S.I.A.E.P des SOURCES de L'ARKANSON.

Elles portent sur :

- les frais de fonctionnement ;
- les coûts d'investissement des ouvrages et des équipements qui contribuent à la production d'eau potable, ainsi qu'à la protection des ressources en eau ;
- les coûts d'exploitation des ouvrages et des équipements de production d'eau potable et en particulier la rémunération du délégataire ;
- les dettes relatives aux actifs dont il a la charge ;
- les aides et les subventions diverses.

Le budget présente en recettes :

- les produits de la vente d'eau potable au S.D.A.E.P. de la Vendée ;
- les subventions ;
- les intérêts des fonds placés ;
- les emprunts ;

- les produits des dons et legs ;
- la participation du S.D.A.E.P. de la Vendée aux dépenses de la représentation du S.D.A.E.P. de la Vendée assurée par le S.I.A.E.P. des SOURCES de L'ARKANSON, fixée par délibérations concordantes.

Le budget applique l'instruction comptable M49 ou celle qui viendrait à s'y substituer.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des SOURCES de L'ARKANSON restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, le Président du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée, le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des SOURCES de L'ARKANSON et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 3 janvier 2003

Pour LE PRÉFET,
le Sous-Préfet,
Alain COULAS

**ARRÊTÉ N° 03/SPF/04 portant modification des statuts
du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable des sources de la Longèves**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des SOURCES DE LA LONGEVES sont modifiés comme suit :

➤ **L'article 9 - BUDGET est rédigé ainsi :**

Le budget pourvoit aux dépenses du S.I.A.E.P des SOURCES DE LA LONGEVES.

Elles portent sur :

- les frais de fonctionnement ;
- les coûts d'investissement des ouvrages et des équipements qui contribuent à la production d'eau potable, ainsi qu'à la protection des ressources en eau ;
- les coûts d'exploitation des ouvrages et des équipements de production d'eau potable et en particulier la rémunération du délégataire ;
- les dettes relatives aux actifs dont il a la charge ;
- les aides et les subventions diverses.

Le budget présente en recettes :

- les produits de la vente d'eau potable au S.D.A.E.P. de la Vendée ;
- les subventions ;
- les intérêts des fonds placés ;
- les emprunts ;
- les produits des dons et legs ;
- la participation du S.D.A.E.P. de la Vendée aux dépenses de la représentation du S.D.A.E.P. de la Vendée assurée par le S.I.A.E.P. des SOURCES DE LA LONGEVES, fixée par délibérations concordantes.

Le budget applique l'instruction comptable M49 ou celle qui viendrait à s'y substituer.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des SOURCES DE LA LONGEVES restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, le Président du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée, le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des SOURCES DE LA LONGEVES et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 3 janvier 2003

Pour LE PRÉFET,
le Sous-Préfet,
Alain COULAS

**ARRÊTÉ N° 03/SPF/05 portant modification des statuts
du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la plaine de Luçon**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la PLAINE DE LUÇON sont modifiés comme suit :

➤ **L'article 9 - BUDGET est rédigé ainsi :**

Le budget pourvoit aux dépenses du S.I.A.E.P de la PLAINE DE LUÇON.

Elles portent sur :

- les frais de fonctionnement ;
- les coûts d'investissement des ouvrages et des équipements qui contribuent à la production d'eau potable, ainsi qu'à la protection des ressources en eau ;
- les coûts d'exploitation des ouvrages et des équipements de production d'eau potable et en particulier la rémunération du délégataire ;

- les dettes relatives aux actifs dont il a la charge ;
- les aides et les subventions diverses.

Le budget présente en recettes :

- les produits de la vente d'eau potable au S.D.A.E.P. de la Vendée ;
- les subventions ;
- les intérêts des fonds placés ;
- les emprunts ;
- les produits des dons et legs ;
- la participation du S.D.A.E.P. de la Vendée aux dépenses de la représentation du S.D.A.E.P. de la Vendée assurée par le S.I.A.E.P. de la PLAINE DE LUÇON, fixée par délibérations concordantes.

Le budget applique l'instruction comptable M49 ou celle qui viendrait à s'y substituer.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la PLAINE DE LUÇON restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, le Président du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée, le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la PLAINE DE LUÇON et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 9 janvier 2003

Pour LE PRÉFET,
le Sous-Préfet,
Alain COULAS

**ARRÊTÉ N° 03/SPF/06 portant modification des statuts
du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la forêt de Mervent**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Utilisation des Eaux de la FORÊT DE MERVENT sont modifiés comme suit :

➤ **L'article 9 - BUDGET est rédigé ainsi :**

Le budget pourvoit aux dépenses du S.I.U.E. de la Forêt de Mervent.

Elles portent sur :

- les frais de fonctionnement ;
- les coûts d'investissement des ouvrages et des équipements qui contribuent à la production d'eau potable, ainsi qu'à la protection des ressources en eau ;
- les coûts d'exploitation des ouvrages et des équipements de production d'eau potable et en particulier la rémunération du délégataire ;
- les dettes relatives aux actifs dont il a la charge ;
- les aides et les subventions diverses.

Le budget présente en recettes :

- les produits de la vente d'eau potable au S.D.A.E.P. de la Vendée ;
- les subventions ;
- les intérêts des fonds placés ;
- les emprunts ;
- les produits des dons et legs ;
- la participation du S.D.A.E.P. de la Vendée aux dépenses de la représentation du S.D.A.E.P. de la Vendée assurée par le S.I.U.E. de la Forêt de Mervent, fixée par délibérations concordantes.

Le budget applique l'instruction comptable M49 ou celle qui viendrait à s'y substituer.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat Intercommunal pour l'Utilisation des Eaux de la FORÊT DE MERVENT restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, le Président du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée, le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Utilisation des Eaux de la FORÊT DE MERVENT et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 9 janvier 2003

Pour LE PRÉFET,
le Sous-Préfet,
Alain COULAS

**ARRÊTÉ N° 03/SPF/07 portant modification des statuts
du Syndicat Mixte d'Etudes préalables à la réalisation d'un Vendéopôle dans le Sud-Vendée à Fontenay-le-Comte**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
ARRÊTE

ARTICLE 1er : Sont autorisées les modifications des articles 1, 2, 4 et 12-2 des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes préalables à la réalisation d'un Vendéopôle dans le Sud-Vendée à Fontenay-le-Comte de la façon suivante :

- L'article 1 est modifié comme suit :

La dénomination " Syndicat Mixte d'Etudes préalables à la réalisation d'un Vendéopôle dans le Sud-Vendée à Fontenay-le-

Comte " est remplacée par : " SYNDICAT MIXTE VENDÉOPOLE DU SUD VENDÉE "

- **A l'article 2** il est ajouté :

" la réalisation, la commercialisation de ce vendéopôle et toutes les opérations s'y rattachant.

- **L'article 4** est remplacé comme suit :

" La durée du syndicat mixte sera illimitée ".

- **L'article 12-2** est remplacé comme suit : " Les contributions des membres du syndicat mixte sont fixées de la manière suivante :

- La participation du Département est fixée à 33% du budget du syndicat mixte pour les seules dépenses de fonctionnement courant (frais administratifs)

- Le solde des dépenses de fonctionnement courant ainsi que des dépenses d'investissement est réparti entre les communautés de communes membres au prorata de leur population totale connue lors du dernier renouvellement général des conseils municipaux (population avec double compte telle qu'elle ressort du dernier décompte général de la population française ou d'un décompte complémentaire ultérieur).

Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, le président du Conseil Général de la Vendée, le président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte, le président de la Communauté de communes " Vendée-Sèvre-Autise", le président de la Communauté de communes du Pays de l'Hermenault, le président de la Communauté de communes des Isles du Marais Poitevin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 10 janvier 2003

Pour LE PRÉFET,
le Sous-Préfet,
Alain COULAS

ARRÊTÉ N° 03/SPF/11 portant autorisation de création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire de la Région de SAINTE HERMINE

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est autorisée, entre les communes de Bessay, Bournezeau, La Chapelle-Thémer, La Réorthe, Les Moutiers-sur-le-Lay, Les Pineaux, Saint Aubin-la-Plaine, Saint Etienne-de-Brillouet, Saint Jean-de-Beugné, Saint Juire-Champgillon, Saint Laurent-de-la-Salle, Saint Martin-Lars, Sainte Hermine, Sainte Pexine et Thiré, la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire de la Région de SAINTE HERMINE.

ARTICLE 2 : Le siège social du syndicat est fixé à la mairie de SAINTE HERMINE.

ARTICLE 3 : Ce syndicat a pour objet d'assurer la gestion, dans le cadre de sa mission d'organisateur secondaire et, en concertation avec le Conseil général de la Vendée, du transport scolaire de la Région de Sainte Hermine et de prendre notamment toutes mesures pour en améliorer la sécurité.

Il est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : Les statuts annexés au présent arrêté sont approuvés.

ARTICLE 5 : Les fonctions de Receveur du Syndicat seront exercées par le Chef de Poste de la Trésorerie de Sainte Hermine.

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 20 janvier 2003

Pour LE PRÉFET,
le Sous-Préfet,
Alain COULAS

ARRÊTÉ N° 03/SPF/13 portant modification de l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte du Sud-Est Vendéen pour l'élimination des Ordures Ménagères

LE PRÉFET de la VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 1976 correspondant à l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte du Sud-Est Vendéen pour l'élimination des Ordures Ménagères est modifié comme suit :

· Le siège social du syndicat est fixé à la mairie de l'Hermenault.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, le Président du Syndicat mixte du Sud-Est Vendéen pour l'élimination des ordures ménagères, le Président de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte, le Président de la Communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise, le Président du SIVOM de l'Hermenault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 28 janvier 2003

Pour LE PRÉFET,
Le Sous-Préfet,
Alain COULAS

ARRÊTÉ N° 03/DDTEFP/01 portant radiation de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production de la Société " ENTREPRISE NOUVELLE " à LA GAUBRETIERE

LE PRÉFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : La Société coopérative ouvrière de production ENTREPRISE NOUVELLE sise Rue des Moulins - 85130 LA GAUBRETIERE est radiée de la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production en raison de sa dissolution à compter du 31 juillet 2002.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 15 janvier 2003

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée
Salvador PEREZ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

ARRÊTÉ N° 03/DDE/014 projet de construction d'une ligne HTA Souterraine Poste 49 le quairy bas - Poste 156 les Charrauds - Commune de Saint-Jean-de-Monts

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le projet de construction d'une ligne HTA Souterraine Poste 49 le quairy bas - Poste 156 les Charrauds Commune de SAINT JEAN DE MONTS est approuvé ;

ARTICLE 2 : EDF/GDF Services Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 3 : Les prescriptions techniques ou observations émises par :

- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
 - M. le Maire de SAINT JEAN DE MONTS (85160)
- devront être respectées.

ARTICLE 4 : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

ARTICLE 5 : EDF/GDF Services Vendée, devra en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- M. le Maire de SAINT JEAN DE MONTS (85160)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée B.P. 329 -85008 la Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de SAINT GILLES CROIX DE VIE
- MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la directrice départementale de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Services Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- M. le Maire de SAINT JEAN DE MONTS (85160)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes - B.P. 329 - 85008 la Roche sur Yon
- M. le Directeur de France Télécom - urrn Site de Carquefou B.P. 53149 - 44331 NANTES Cedex 03
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture - La Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de SAINT GILLES CROIX DE VIE
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine - La Roche sur Yon
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental - La Roche sur Yon

Fait à La Roche sur Yon le 13 janvier 2003

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice empêchée
Le Chef de Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation
C. GRELIER

**ARRÊTÉ N° 03/DDE/015 projet de construction d'une ligne HTA S Poste 2 Ste Thérèse Poste 30
La Grande Marinière - Communes de Coex et La Chapelle Hermier**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le projet de construction d'une ligne HTA S Poste 2 Ste Thérèse Poste 30 La Grande Marinière Communes de COEX et LA CHAPELLE HERMIER est approuvé ;

ARTICLE 2 : EDF/GDF Services Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 3 : Les prescriptions techniques ou observations émises par :

- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
 - M. le Maire de COEX (85220)
 - M. le Directeur de France Télécom - URRN Site de Carquefou B.P. 53149 - 44331 NANTES Cedex 03
- devront être respectées.

ARTICLE 4 : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

ARTICLE 5 : EDF/GDF Services Vendée, devra en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- ⇒ M. le Maire de COEX (85220)
- ⇒ M. le Maire de LA CHAPELLE HERMIER (85220)
- ⇒ M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée B.P. 329 -85008 la Roche sur Yon
- ⇒ M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de SAINT GILLES CROIX DE VIE
- ⇒ M. Le Chef de subdivision de l'Équipement des SABLES D'OLONNE
- ⇒ MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la directrice départementale de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Services Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- M. le Maire de COEX (85220)
- M. le Maire de LA CHAPELLE HERMIER (85220)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes - B.P. 329 - 85008 la Roche sur Yon
- M. le Directeur de France Télécom - urrn Site de Carquefou B.P. 53149 - 44331 NANTES Cedex 03
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture - La Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de SAINT GILLES CROIX DE VIE
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement des SABLES D'OLONNE
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine - La Roche sur Yon
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental - La Roche sur Yon

Fait à La Roche sur Yon le 13 janvier 2003

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice empêchée
Le Chef de Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation
C. GRELIER

**ARRÊTÉ N° 03/DDE/016 projet de construction d'une ligne HTAS liaison entre les postes n°9953
station d'épuration et n°42 fileterie - Commune de l'île d'Yeu**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le projet de construction d'une ligne HTAS liaison entre les postes n°9953 station d'épuration et n°42 fileterie Commune de L'ILE D'YEU est approuvé ;

ARTICLE 2 : EDF/GDF Services Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 3 : Les prescriptions techniques ou observations émises par :

- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
 - M. le Maire de L'ILE D'YEU (85350)
- devront être respectées.

ARTICLE 4 : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

ARTICLE 5 : EDF/GDF Services Vendée, devra en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- M. le Maire de L'ILE D'YEU (85350)

- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée B.P. 329 -85008 la Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de BEAUVOIR SUR MER
- MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la directrice départementale de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Services Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- M. le Maire de L'Ile D'YEU (85350)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes - B.P. 329 - 85008 la Roche sur Yon
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture - La Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de BEAUVOIR SUR MER
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine - La Roche sur Yon
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental - La Roche sur Yon

Fait à La Roche sur Yon le 13 janvier 2003

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la directrice empêchée

Le Chef de Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation

C. GRELIER

ARRÊTÉ N° 03/DDE/017 projet de Création d'un Poste CBU Puits Neuf - Commune de Noirmoutier en l'Ile

LE PRÉFET DE LA VENDÉE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le projet de Création d'un Poste CBU Puits Neuf Commune de NOIRMOUTIER EN ILE est approuvé ;

ARTICLE 2 : EDF/GDF Services Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 3 : Les prescriptions techniques ou observations émises par :

- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- devront être respectées.

ARTICLE 4 : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

ARTICLE 5 : EDF/GDF Services Vendée, devra en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- M. le Maire de NOIRMOUTIER EN ILE (85330)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée B.P. 329 -85008 la Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de BEAUVOIR SUR MER
- MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la directrice départementale de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Services Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- M. le Maire de NOIRMOUTIER EN ILE (85330)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes - B.P. 329 - 85008 la Roche sur Yon
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture - La Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de BEAUVOIR SUR MER
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine - La Roche sur Yon
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental - La Roche sur Yon

Fait à La Roche sur Yon le 13 janvier 2003

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la directrice empêchée

Le Chef de Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation

C. GRELIER

ARRÊTÉ N° 03/DDE/018 projet de Déplacement et renforcement P11

Saint Thomas - Commune de Notre Dame de Monts

LE PRÉFET DE LA VENDÉE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le projet de Déplacement et renforcement P11 Saint Thomas Commune de NOTRE DAME DE MONTS est approuvé ;

ARTICLE 2 : EDF/GDF Services Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'é-

nergie électrique.

ARTICLE 3 : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

ARTICLE 4 : EDF/GDF Services Vendée, devra en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- M. le Maire de NOTRE DAME DE MONTS (85690)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée B.P. 329 -85008 la Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de SAINT GILLES CROIX DE VIE
- MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la directrice départementale de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Services Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- M. le Maire de NOTRE DAME DE MONTS (85690)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes - B.P. 329 - 85008 la Roche sur Yon
- M. le Directeur de France Télécom - urrn Site de Carquefou B.P. 53149 - 44331 NANTES Cedex 03
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture - La Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de SAINT GILLES CROIX DE VIE
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine - La Roche sur Yon
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental - La Roche sur Yon

Fait à La Roche sur Yon le 13 janvier 2003

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la directrice empêchée

Le Chef de Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation

C. GRELIER

ARRÊTÉ N° 03/DDE/019 projet de Création d'un Poste HTA/BTA suite à résidence Jardin Océan - Commune de Saint-Hilaire-de-Riez

LE PRÉFET DE LA VENDÉE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le projet de Création d'un Poste HTA/BTA suite à résidence Jardin Océan Commune de SAINT HILAIRE DE RIEZ est approuvé ;

ARTICLE 2 : EDF/GDF Services Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 3 : Les prescriptions techniques ou observations émises par :

- M. le Maire de SAINT HILAIRE DE RIEZ (85270)
- devront être respectées.

ARTICLE 4 : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

ARTICLE 5 : EDF/GDF Services Vendée, devra en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- M. le Maire de SAINT HILAIRE DE RIEZ (85270)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée B.P. 329 -85008 la Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de SAINT GILLES CROIX DE VIE
- MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la directrice départementale de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Services Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- M. le Maire de SAINT HILAIRE DE RIEZ (85270)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes - B.P. 329 - 85008 la Roche sur Yon
- M. le Directeur de France Télécom - urrn Site de Carquefou B.P. 53149 - 44331 NANTES Cedex 03
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture - La Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de SAINT GILLES CROIX DE VIE
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine - La Roche sur Yon
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental - La Roche sur Yon

Fait à La Roche sur Yon le 13 janvier 2003

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la directrice empêchée

Le Chef de Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation

C. GRELIER

**ARRÊTÉ N° 03/DDE/020 projet de Construction de la ligne HTAS Départ Barre
du Poste Saint Jean (partie1) Commune de La Barre de Monts**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le projet de Construction de la ligne HTAS Départ Barre du Poste Saint Jean (partie1) Commune de LA BARRE DE MONTS est approuvé ;

ARTICLE 2 : EDF/GDF Services Vendée est autorisé à exécuter les ouvrages, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 3 : Un accord de voirie ainsi que les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

ARTICLE 4 : EDF/GDF Services Vendée, devra en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- M. le Maire de LA BARRE DE MONTS (85550)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée B.P. 329 -85008 la Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de SAINT GILLES CROIX DE VIE
- MM les propriétaires ou concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la directrice départementale de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à EDF/GDF Services Vendée, ainsi qu'à :

- M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée
- M. le Maire de LA BARRE DE MONTS (85550)
- M. le Directeur de France Télécom UIR Vendée Département lignes - B.P. 329 - 85008 la Roche sur Yon
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à la Roche sur Yon
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture - La Roche sur Yon
- M. Le Chef de subdivision de l'Équipement de SAINT GILLES CROIX DE VIE
- M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine - La Roche sur Yon
- M. le Chef du Service Archéologique Départemental - La Roche sur Yon

Fait à La Roche sur Yon le 13 janvier 2003

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice empêchée
Le Chef de Service des Infrastructures Routières et de l'Exploitation
C. GRELIER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ N° 00/DDAF/436 du 8 décembre 2000 retirant l'agrément de la CUMA LE POINT DU JOUR à ROCHESERVIÈRE
LE PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est retiré l'agrément n° 85-1062 accordé à la Société Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole dite : CUMA LE POINT DU JOUR, dont le siège social est situé La Tucherresse - ROCHESERVIÈRE

ARTICLE 2 - le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 8 DECEMBRE 2000

P/le Préfet,
Le Chef du S.E.A.
R. COTTREAU

ARRÊTÉ N° 00/DDAF/437 du 8 décembre 2000 retirant l'agrément de la CUMA DES BOIS à THORIGNY

LE PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est retiré l'agrément n° 85-1172 accordé à la Société Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole dite : CUMA DES BOIS, dont le siège social est situé Mairie - THORIGNY

ARTICLE 2 - le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 8 DECEMBRE 2000

P/le Préfet,
Le Chef du S.E.A.
R. COTTREAU

ARRÊTÉ N° 01/DDAF/64 du 3 avril 2001 retirant l'agrément de la CUMA LE REVEIL à GROSBREUIL

LE PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est retiré l'agrément n° 85-1001 accordé à la Société Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole dite : CUMA LE REVEIL, dont le siège social est situé La Cartelière - GROSBREUIL

ARTICLE 2 - le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 3 AVRIL 2001

P/le Préfet,
Le Chef du S.E.A.
R. COTTREAU

ARRÊTÉ N° 01/DDAF/364 du 31 août 2001 retirant l'agrément de la CUMA LA PUYFOLAISE aux EPESSÉS

LE PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est retiré l'agrément n° 85-1073 accordé à la Société Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole dite : CUMA LA PUYFOLAISE, dont le siège social est situé la Filouzière - LES EPESSÉS.

ARTICLE 2 - le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 31 août 2001

P/le Préfet,
Le Chef du S.E.A.
R. COTTREAU

ARRÊTÉ N° 01/DDAF/365 du 31 août 2001 retirant l'agrément de la CUMA LA PIERREUSE à LA MEILLERAIE TILLAY

LE PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est retiré l'agrément n° 85-1123 accordé à la Société Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole dite : CUMA LA PIERREUSE, dont le siège social est situé Mairie - LA MEILLERAIE TILLAY

ARTICLE 2 - le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 31 AOUT 2001

P/le Préfet,
Le Chef du S.E.A.
R. COTTREAU

ARRÊTÉ N° 01/DDAF/437 du 25 octobre 2001 retirant l'agrément de la CUMA SOUS LES AILES DU MOULIN à SALLERTAINE

LE PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est retiré l'agrément n° 85-1110 accordé à la Société Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole dite : CUMA SOUS LES AILES DU MOULIN, dont le siège social est situé Moulin de Rairé - SALLERTAINE

ARTICLE 2 - le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 25 OCTOBRE 2001

P/le Préfet,
Le Chef du S.E.A.
R. COTTREAU

ARRÊTÉ N° 01/DDAF/438 du 25 octobre 2001 retirant l'agrément de la CUMA LA GAMBILLE à BOULOGNE

LE PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est retiré l'agrément n° 85-956 accordé à la Société Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole dite : CUMA LA GAMBILLE, dont le siège social est situé La Chaumière - BOULOGNE

ARTICLE 2 - le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 25 OCTOBRE 2001

P/le Préfet,
Le Chef du S.E.A.
R. COTTREAU

ARRÊTÉ N° 01/DDAF/439 du 25 octobre 2001 retirant l'agrément de la CUMA LES MINEES à ROCHESERVIERE

LE PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est retiré l'agrément n° 85-1143 accordé à la Société Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole dite : CUMA LES MINEES, dont le siège social est situé Mairie - ROCHESERVIERE

ARTICLE 2 - le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
LA ROCHE SUR YON, le 25 OCTOBRE 2001
P/le Préfet,
Le Chef du S.E.A.
R. COTTREAU

ARRÊTÉ N° 02/DDAF/69 du 12 mars 2002 retirant l'agrément de la CUMA LA VERRIERE à LA VERRIE
LE PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est retiré l'agrément n° 85-795 accordé à la Société Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole dite : CUMA LA VERRIERE, dont le siège social est situé La Crume - VERRIE

ARTICLE 2 - le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 12 MARS 2002

P/le Préfet,
Le Chef du S.E.A.
R. COTTREAU

ARRÊTÉ N° 02/DDAF/126 du 5 avril 2002 retirant l'agrément de la CUMA ALIENOR à NIEUL S/ L'AUTISE
LE PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est retiré l'agrément n° 85-1290 accordé à la Société Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole dite : CUMA ALIENOR, dont le siège social est situé Mairie - NIEUL S/ L'AUTISE

ARTICLE 2 - le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 5 AVRIL 2002

P/LE PRÉFET,
L'Ingénieur des Travaux Agricoles
A. FRADET

ARRÊTÉ N° 02/DDAF/127 du 5 avril 2002 retirant l'agrément de la CUMA LA ROCAILLE à VAIRE
LE PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est retiré l'agrément n° 85-500 accordé à la Société Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole dite : CUMA LA ROCAILLE, dont le siège social est situé La Rudelière - VAIRE

ARTICLE 2 - le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 5 AVRIL 2002

P/LE PRÉFET,
L'Ingénieur des Travaux Agricoles
A. FRADET

ARRÊTÉ N° 02/DDAF/205 du 17 mai 2002 retirant l'agrément de la CUMA LA ROSE DES BOIS
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA VENDÉE

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est retiré l'agrément n° 85-1040 accordé à la Société Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole dite : CUMA LA ROSE DES BOIS, dont le siège social est situé La Vrignière - BOUPERE

Article 2 -Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 17 MAI 2002

P/LE PRÉFET,
L'Ingénieur des Travaux Agricoles
A. FRADET

ARRÊTÉ N° 02/DDAF/206 du 17 mai 2002 retirant l'agrément de la CUMA LES BERGES DU LAY à CHANTONNAY
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA VENDÉE

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est retiré l'agrément n° 85-1134 accordé à la Société Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole dite : CUMA LES BERGES DU LAY, dont le siège social est situé Le Champ des Morinières - CHANTONNAY.

ARTICLE 2 - Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 17 MAI 2002

P/LE PRÉFET,
L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Agricoles,
J.J. TRUCHOT

ARRÊTÉ N° 02/DDAF/699 du 30 août 2002 retirant l'agrément de la CUMA BON ACCUEIL à MARILLET
LE PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est retiré l'agrément n° 85-1046 accordé à la Société Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole dite : CUMA

BON ACCUEIL, dont le siège social est situé Mairie - MARILLET

ARTICLE 2 - le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 30 AOUT 2002

P/le Préfet,
Le Chef du S.E.A.
R. COTTREAU

ARRÊTÉ N° 02/DDAF/700 du 18 octobre 2002 retirant l'agrément de la CUMA L'ECOUTE à NIEUL LE DOLENT

LE PRÉFET DE LA VENDEE

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est retiré l'agrément n° 85-914 accordé à la Société Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole dite : CUMA L'ECOUTE, dont le siège social est situé La Jaunelière - NIEUL LE DOLENT

ARTICLE 2 - le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 18 OCTOBRE 2002

P/le Préfet,
Le Chef du S.E.A.
R. COTTREAU

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

ARRÊTÉ N° 03/DDSV/01 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00DSV 40 désignant les experts, répartis en deux catégories, chargés de procéder à l'estimation des ovins et caprins abattus sur ordre de l'administration.

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La liste des experts chargés de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration dans le département de la Vendée est annexée au présent arrêté ;

L'annexe 1 fixe la liste des experts de la catégorie n° 1 (éleveurs)

L'annexe 2 fixe la liste des experts de la catégorie n° 2 (spécialistes de l'élevage)

ARTICLE 2 : Le propriétaire des animaux d'un troupeau du département de la Vendée faisant l'objet d'un abattage total sur ordre de l'administration choisit 2 experts (un par catégorie) désignés l'un sur la liste du département de la Vendée (annexes 1 et 2) et l'autre sur celle d'un département limitrophe ;

Les experts choisis ne peuvent être apparentés au propriétaire des animaux, ni avoir des liens commerciaux avec lui, ni résider sur la même commune ou sur une commune limitrophe de la sienne.

En cas de refus par le propriétaire des animaux de désigner des experts, la Directrice Départementale des Services Vétérinaires y procède d'office.

ARTICLE 3 : L'expertise est conduite conformément aux dispositions des articles 4, 5 et 6 de l'arrêté du 30 mars 2001 susvisé ;

ARTICLE 4 : Les experts chargés de procéder à l'estimation des animaux dont l'abattage a été ordonné pour cause de maladie sont rémunérés selon les modalités définies par l'article 7 de l'arrêté du 30 mars 2001 susvisé ;

ARTICLE 5 : Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 6 janvier 2003

P/Le Secrétaire Général,
La Directrice Départementale des Services Vétérinaire
Dr Christine MOURRIERAS

ARRÊTÉ N° 03/DDSV/02 attribuant le mandat sanitaire à titre provisoire à Madame le Docteur HARBONNIER Sylvie

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le mandat sanitaire prévu aux articles L221-11 et L231-3 du Code Rural est octroyé à Madame le Docteur HARBONNIER Sylvie, née le 25 décembre 1976 à LESQUIN (59), pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

ARTICLE 2 - Madame le Docteur HARBONNIER Sylvie s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué jusqu'au 09 septembre 2003 inclus. Il ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires (n° national d'inscription à l'ordre : 16 517).

ARTICLE 4 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la Commission de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 5 - Madame le Docteur HARBONNIER Sylvie percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée, et notifié à l'intéressée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 9 janvier 2003
Pour le Préfet, et par délégation,
P/La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,
La Directrice Adjointe,
Dr. Christelle MARIE

ARRÊTÉ N° 03/DDSV/03 attribuant le mandat sanitaire n°253 à Monsieur le Docteur BOURGUIGNON Patrick

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le mandat sanitaire prévu aux articles L221-11 et L231-3 du Code Rural est octroyé à Monsieur le Docteur BOURGUIGNON Patrick, né le 6 juin 1962 à NAMUR (BELGIQUE), en qualité de vétérinaire sanitaire pour exercer cette fonction dans le rayon de sa clientèle en Vendée. Le cabinet vétérinaire de Monsieur le Docteur BOURGUIGNON Patrick est situé Avenue de la Promenade à CERIZAY (79140).

ARTICLE 2 - Monsieur le Docteur BOURGUIGNON Patrick s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué en premier lieu pour une période de un an. Il est renouvelable sans limitation de durée dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires (n° national d'inscription : 8806).

ARTICLE 4 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la Commission de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 5 - Monsieur le Docteur BOURGUIGNON Patrick percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée, et notifié à l'intéressé.

Fait à la ROCHE -SUR-YON, le 10 janvier 2003
Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,
Dr. Christine MOURRIERAS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 03/DDSV/08 réquisitionnant les établissements RONAVAL - BAYET

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les établissements RONAVAL dont le siège social est situé- Les Bouillots - BAYET (03) sont réquisitionnés à compter du 1er janvier 2003 et jusqu'à l'aboutissement d'une procédure de marché public pour assurer l'incinération des farines animales issues de matériaux à haut risque produites par l'usine SARIA INDUSTRIES CENTRE - BENET.

ARTICLE 2 - Les indemnités relatives aux prestations réalisées, dans le cadre de la présente réquisition, seront déterminées conformément à la procédure décrite par la note de service DPEI/SPM/SDEPA/N2002-4008 du 13 décembre 2002.

ARTICLE 3 - La pesée devra être réalisée à l'arrivée aux établissements RONAVAL.

La facturation devra être établie sur la base de la pesée arrivée.

ARTICLE 4 - Les factures mensuelles libellées à l'ordre de : CNASEA - 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX seront transmises, avec tous les justificatifs nécessaires, à la Direction Départementale des Services Vétérinaires de la Vendée - 18, rue Gallieni - B. P. 795 - 85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX, qui attestera le service fait.

ARTICLE 5 - Le directeur général du CNASEA, organisme désigné par la loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 pour gérer le fonds qu'elle a institué est l'ordonnateur des dépenses de la présente réquisition qui seront payées par l'agent comptable assignataire 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets, le trésorier payeur général, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des services vétérinaires, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le colonel commandant le groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 20 janvier 2003
LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée
Salvador PEREZ

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 03/DDSV/09 réquisitionnant les transports
- garage S.A. MARTIN - SAINT PIERRE D'EXIDEUIL (86)**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les transports - garage S.A. MARTIN dont le siège social est situé à SAINT PIERRE D'EXIDEUIL (86) sont réquisitionnés à compter du 1er janvier 2003 et jusqu'à l'aboutissement d'une procédure de marché public, pour assurer le transport de farines animales issues de matériaux à haut risque produites par l'usine SARIA INDUSTRIES CENTRE - BENET (85) à destination de l'unité d'incinération RONAVAL - BAYET (03).

Les moyens de transports devront être dédiés.

ARTICLE 2 - Les indemnités relatives aux prestations réalisées, dans le cadre de la présente réquisition, seront déterminées conformément à la procédure décrite par la note de service DPEI/SPM/SDEPA/N2002-4008 du 13 décembre 2002;

ARTICLE 3 - Les factures mensuelles libellées à l'ordre de : CNASEA - 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX seront transmises, avec tous les justificatifs nécessaires, à la Direction Départementale des Services Vétérinaires de la Vendée - 18, rue Gallieni - B. P. 795 - 85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX, qui attestera le service fait.

ARTICLE 4 - Le directeur général du CNASEA, organisme désigné par la loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 pour gérer le fonds qu'elle a institué est l'ordonnateur des dépenses de la présente réquisition qui seront payées par l'agent comptable assisgnataire 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets, le trésorier payeur général, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des services vétérinaires, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le colonel commandant le groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 20 janvier 2003.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée
Salvador PEREZ

ARRÊTÉ N° 03/DDSV/10 portant abrogation du mandat sanitaire n°63 à Monsieur le Docteur JAUD Pierre

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral susvisé, portant attribution du mandat sanitaire n°63 à Monsieur le Docteur JAUD Pierre, né le 15 septembre 1937 à CHANTONNAY (85), est abrogé.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée, et notifié à l'intéressé.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 21 janvier 2003

Pour le Préfet, et par délégation,
P/ La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,
La Directrice Adjointe,
Dr. Christelle MARIE

ARRÊTÉ N° 03/DDSV/11 portant attribution du mandat sanitaire n° 254 à Monsieur le Docteur VANDEWEGHE Alain

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le mandat sanitaire prévu aux articles L221-11 et L231-3 du Code Rural est octroyé à Monsieur le Docteur VANDEWEGHE Alain, né le 10 février 1970 à DOUAL (59) pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

ARTICLE 2 - Monsieur le Docteur VANDEWEGHE Alain s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué en premier lieu pour une période de un an. Il est renouvelable sans limitation de durée dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires (n° national d'inscription : 14 426).

ARTICLE 4 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la Commission de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 5 - Monsieur le Docteur VANDEWEGHE Alain percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le trésorier payeur général et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée, et notifié à l'intéressé.

Fait à la ROCHE -SUR-YON, le 21 janvier 2003

Pour le Préfet, et par délégation,
P/La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,
La Directrice Adjointe,
Dr. Christelle MARIE

ARRETE N° 03 DDSV 12 portant attribution du mandat sanitaire n° 255 à Monsieur le Docteur GOUSSET Philippe

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le mandat sanitaire prévu aux articles L221-11 et L231-3 du Code Rural est octroyé à Monsieur le Docteur GOUSSET Philippe, né le 8 mai 1961 à WATERMAIL BOITSFORT (BELGIQUE) pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

ARTICLE 2 - Monsieur le Docteur GOUSSET Philippe s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué en premier lieu pour une période de un an. Il est renouvelable sans limitation de durée dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires (n° national d'inscription : 6 944).

ARTICLE 4 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,

- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la Commission de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 5 - Monsieur le Docteur GOUSSET Philippe percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le trésorier payeur général et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée, et notifié à l'intéressé.

Fait à la ROCHE -SUR-YON, le 21 janvier 2003

Pour le Préfet, et par délégation,
P/La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,
La Directrice Adjointe,
Dr. Christelle MARIE

ARRÊTÉ N° 03/DDSV/013 relatif à la déclaration d'infection d'un élevage de volailles

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral N° 02DSV375 susvisé du 28 novembre 2002 est abrogé ;

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de la Vendée, et le Docteur BALOCHE, vétérinaire sanitaire à LA TARDIERE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 21 janvier 2003

P/LE PREFET, et par délégation,
P/LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES
L'INSPECTEUR DE LA SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE
Dr Catherine ANDRE

ARRÊTÉ N° 03/DDSV/14 portant abrogation du mandat provisoire à Madame le Docteur LE NANCQ Marielle

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral susvisé, portant attribution du mandat sanitaire en Vendée à Madame le Docteur LE NANCQ Marielle, née le 03 décembre 1974 à SAINT-BRIEUC (22), est abrogé.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée, et notifié à l'intéressée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 23 janvier 2003

Pour le Préfet, et par délégation,
P/La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,
La Directrice Adjointe,
Dr. Christelle MARIE

ARRÊTÉ N° 03/DDSV/15 portant attribution du mandat à Madame le Docteur NGUYEN THANH Marie-Mai

sanitaire à titre provisoire
LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le mandat sanitaire prévu aux articles L221-11 et L231-3 du Code Rural susvisé est octroyé à Madame le Docteur NGUYEN THANH Marie-Mai, née le 19 mai 1974 à NANCY (54), vétérinaire sanitaire, pour exercer cette fonction dans le département de la Vendée.

ARTICLE 2 - Madame le Docteur NGUYEN THANH Marie-Mai s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 3 - Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période de un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Ce mandat ne demeure valable que dans la mesure où son titulaire reste inscrit au tableau de l'ordre (n° national d'inscription : 14 960).

ARTICLE 4 - Le mandat sanitaire provisoire ne pourra être prolongé ou remplacé par un mandat sanitaire définitif que sur la demande expresse de l'intéressée.

ARTICLE 5 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de six mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la Commission de Discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

ARTICLE 5 - Madame le Docteur NGUYEN THANH Marie-Mai percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de la Vendée.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée, et notifié à l'intéressée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 23 janvier 2003
Pour le Préfet, et par délégation,
P/La Directrice Départementale des Services Vétérinaires,
La Directrice Adjointe,
Dr. Christelle MARIE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 03/DDSV/21 réquisitionnant la société SARIA INDUSTRIES CENTRE - BENET

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La société SARIA INDUSTRIES CENTRE - route de Niort - B.P. 24 - 85490 BENET est requise à compter du 20 JANVIER 2003 jusqu'au 31 DECEMBRE 2003 pour effectuer, à la demande du directeur départemental des services vétérinaires de la Vendée, l'abattage sanitaire des ovins et caprins issus des cheptels dans lesquels un cas de tremblante a été diagnostiqué.

ARTICLE 2 - Les prestations de service prévues par l'article premier assurées par la société SARIA INDUSTRIES CENTRE - BENET sont les suivantes :

- mise à disposition d'un piège de contention ;
 - abattage des ovins - caprins au matador ;
 - section de la tête ;
 - mobilisation de quatre personnes ;
 - nettoyage désinfection après abattage.
- } 886,00 euros HT la ½ journée
- Au delà d'une demi-journée, toute heure d'abattage commencée : 222,00 euros HT / heure.

ARTICLE 3 - La facture liée aux opérations de mise à mort des animaux (installation parc contention, désinfection locaux, ...) sera libellée à l'ordre de la Direction Départementale des Services Vétérinaires pour une imputation sur le chapitre 44/70.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets, le trésorier payeur général, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des services vétérinaires, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le colonel commandant le groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 21 janvier 2003
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES,
Dr Christine MOURRIERAS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ N° 02/DSIS/1118 fixant la liste complémentaire d'aptitude opérationnelle des Nageurs Sauveteurs Aquatiques et Sauveteurs Côtiers pour l'année 2002.

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : A l'issue des tests consécutifs au stage d'Equippers Sauveteurs Côtiers qui se sont déroulés aux Sables d'Olonne

le 4 octobre 2002, ont été déclarés aptes à participer aux opérations de Sauvetage Aquatique et Sauvetage Côtier, pour l'année 2002, les Sapeurs-Pompiers dont les noms suivent :

SAV 2

BRANDSMA Jérôme
CHIRON Olivier
DANNA Emmanuel
DUH Frédéric
DURET Franck
ELINEAU Martial
GIRAUD Patrice
GUILBAUD Carl
HUVELIN Emmanuel
IDIER Frédéric
JOLY Germain
LIARD Patrick

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 9 décembre 2002

LE PRÉFET,
Jean-Claude VACHER.

ARRÊTÉ N° 03/DSIS/17 fixant la liste complémentaire d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la Sécurité Civile pour l'année 2001.

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : A l'issue des épreuves qui se sont déroulées à La Roche-sur-Yon, le 14 novembre 2002, ont été déclarés aptes à participer aux opérations de plongée pour l'année 2003, les Sapeurs-Pompiers dont les noms suivent :

- | | |
|----------------------|-------------------------------------|
| - ALBERT Jean-Yves | - JEANNE Frédéric |
| - ARNAUD Thierry | - LARGILLIERE Frédéric |
| - BARREAU Stéphane | - LECLERC Marc |
| - BOUCHEREAU Cyrille | - LIARD Patrick |
| - BOUVET Eric | - MONNEREAU Christophe |
| - BRARD Romuald | - POTONNIER Thierry |
| - CHIRON Olivier | - RAUTURIER Olivier |
| - CHOPIN Eric | - ROCHETEAU Stéphane |
| - DESPAGNET Bruno | - SEVENANS Yann |
| - DURET Franck | - THIBAULT Freddy |
| - GODIER Laurent | - YAZEFF Jean |
| - JUYOL Stéphane | - GUILLEMET Karl (qualifié 20m.) |
| | - MARQUIS Mickaël (qualifié 20 m.). |

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 10 janvier 2003

LE PRÉFET,
Jean-Claude VACHER.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRÊTÉ N° 2002/DDJS/006 portant agrément d'un groupement sportif "Amicale de la Retraite Sportive Essartaise"

LE PRÉFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le groupement sportif dénommé **Amicale de la Retraite Sportive Essartaise**, dont le siège social est situé aux Essarts, affilié à la Fédération Française de la Retraite Sportive, est agréé sous le numéro S/02 85 857 au titre des activités physiques et sportives.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à la présidente du groupement sportif concerné.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 30 décembre 2002

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
Alain GUYOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRÊTÉ N° 02/DAS/2093 fixant la dotation annuelle de soins ainsi que le forfait annuel et journalier de soins pour la maison de retraite et le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON - LUCON - MONTAIGU pour l'exercice 2003.

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation annuelle de soins allouée pour la maison de retraite du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON - LUCON - MONTAIGU - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 001 9 - est fixée à 1 703 986,03 euros, pour l'année 2003.

Ce montant se décompose comme suit :

- site de La Roche sur Yon : 531 302,01 euros
- site de Luçon : 724 961,01 euros
- site de Montaigu : 447 723,01 euros

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour ", qui s'intègre dans la dotation globale relevant du budget annexe maison de retraite du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON - LUCON - MONTAIGU, est chiffré comme suit :

- site de La Roche sur Yon : 4 015,00 euros
- site de Luçon : 0,00 euro
- site de Montaigu : 28 216,00 euros

ARTICLE 3 - Pour le Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON - LUCON - MONTAIGU, le forfait global annuel de soins pris en charge par les régimes d'assurance maladie pour le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (S.S.I.D.P.A.) du site de Montaigu, est fixé pour l'année 2003 à 200 754,88 euros.

ARTICLE 4 - Le forfait journalier de soins du S.S.I.D.P.A., applicable aux personnes ne bénéficiant pas d'une prise en charge par les régimes d'assurance maladie, est fixé à 30,86 euros à compter du 1er janvier 2003.

ARTICLE 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON - LUCON - MONTAIGU et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche sur Yon, le 30 décembre 2002

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE

**ARRÊTÉ N° 02-102/85.D fixant les tarifs de prestations 2003
du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON-LUCON-MONTAIGU.
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
ARRÊTE**

ARTICLE 1er - Les tarifs de prestations du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON - LUCON - MONTAIGU, applicables à compter du 1er janvier 2003, sont fixés ainsi qu'il suit :

DISCIPLINES	CODE	MONTANT Euros
Hospitalisation complète		
Médecine	11	421,25
Chirurgie	12	616,75
Spécialités coûteuses	20	1 070,80
Soins de suite	30	202,25
DISCIPLINES(suite)	CODE	MONTANT Euros
Hospitalisation à temps partiel		
Médecine	50	328,75
Chirurgie	90	464,50
Rééducation	56	139,15
Oncologie	51	408,00
Hémodialyse	52	469,75
Structure d'hospitalisation - Article L.714-36		460,89
Interventions du S.M.U.R.		
Déplacements terrestres (tarif de la demi-heure d'intervention)		334,50
Déplacements aériens (tarif de la minute d'intervention)		91,49
Régime particulier (inchangé) (supplément dû par les malades hospitalisés en régime particulier ou structure d'hospitalisation)		39,64

ARTICLE 2 - Le tarif de location hebdomadaire pour la fourniture de pompes nutritives destinées à la nutrition entérale à domicile est fixé à 11,66 euros, hors tubulures et raccords.

ARTICLE 3 - Le forfait journalier hospitalier est fixé à 10,67 euros, soit 70 F ; il donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs de prestation, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

ARTICLE 4 - Le montant du " clapet anti-retour ", qui s'intègre dans la dotation globale relevant du budget annexe soins de longue durée du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON - LUCON - MONTAIGU, définie à l'article 1er de l'arrêté n° 02-100/85.D du 26 décembre 2002 est chiffré comme suit :

- site de La Roche sur Yon : 0,00 euro
- site de La Roche sur Yon : 60 370,00 euros
- site de La Roche sur Yon : 23 361,00 euros

ARTICLE 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON-LUCON-MONTAIGU et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 30 décembre 2002
Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 02-103/85.D portant modification de la dotation globale de financement
du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire Vendée Océan " de CHALLANS pour l'exercice 2002.
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
ARRÊTE**

ARTICLE 1er - La dotation globale de financement du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire-Vendée-Océan de CHALLANS - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 901 0 - est fixée à 35 714 275,16 euros pour l'année 2002. Ce montant se décompose comme suit :

1 - Budget général (+ 9 595 euros)	33 938 356,16 euros
2 - Budget annexe soins de longue durée (inchangé)	1 775 919 euros

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté n° 02-094/85.D du 12 décembre 2002 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire-Vendée-Océan de CHALLANS et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 31 décembre 2002

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-002/85.D notifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations
du Centre de post-cure " Le Frédéric " de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de financement du Centre de post-cure " Le Frédéric " de LA ROCHE SUR YON pour 2003 - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 213 0 - est fixée à 899 667,83 euros, pour l'exercice 2003.

ARTICLE 2 - Les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre de post-cure " Le Frédéric " pour la facturation des soins et de l'hébergement des malades non couverts par un régime d'assurance maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés sont les suivants à compter du 1er février 2003 :

DISCIPLINES	CODE	MONTANT Euros
Hospitalisation complète	30	133,28
Hospitalisation de jour	50	93,30

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, la Présidente du Conseil d'administration de l'Association " Les Amis du Frédéric " de LA ROCHE SUR YON et la Directrice de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 31 janvier 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-003/85.D notifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations
du Centre de post-cure " Sophia " des SABLES D'OLONNE pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de financement du Centre de post-cure " Sophia " des SABLES D'OLONNE pour 2003 - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 522 4 - est fixée à 619 546 euros, pour l'exercice 2003.

ARTICLE 2 - Le tarif journalier de prestations applicable au Centre de post-cure " Sophia " pour la facturation des soins et de l'hébergement des malades non couverts par un régime d'assurance maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés est le suivant à compter du 1er février 2003 :

DISCIPLINES	CODE	MONTANT Euros
Hospitalisation complète	30	152,79

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration de l'Association " Sophia " aux SABLES D'OLONNE et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 31 janvier 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-004/85.D notifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations
de l'Hôpital Local de LA CHATAIGNERAIE pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de financement de l'Hôpital Local de LA CHATAIGNERAIE pour 2003 - N° F.I.N.E.S.S. 85 001 145 3 - est fixée à 3 417 811 euros, pour l'exercice 2003. Ce montant se décompose comme suit :

1 - Budget général	2 066 403 euros
2 - Budget annexe soins de longue durée	1 351 408 euros

ARTICLE 2 - Les tarifs journaliers de prestations applicables de l'Hôpital Local de LA CHATAIGNERAIE pour la facturation des soins et de l'hébergement des malades non couverts par un régime d'assurance maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés sont les suivants à compter du 1er février 2003 :

DISCIPLINES	CODE	MONTANT Euros
Médecine	11	218,48
Soins de suite	30	197,51

ARTICLE 3 - Le montant du " clapet anti-retour " est chiffré à 91 673 euros. Ce montant s'intègre dans la dotation globale relevant du budget annexe soins de longue durée définie à l'article 1er .

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, la Présidente du Conseil d'administration de l'Hôpital Local de LA CHATAIGNERAIE et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 31 janvier 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-005/85.D notifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations
du Centre National Gériatrique " La Chimotaie " à CUGAND pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de financement du Centre National Gériatrique " La Chimotaie " à CUGAND - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 039 9 - est fixée à 5 630 142 euros pour l'année 2003.

ARTICLE 2 - Les tarifs de prestations sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er février 2003 :

DISCIPLINE	CODE	MONTANT
REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE	31	157,23
CONVALESCENCE, SOINS DE SUITE	32	150,77

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre National Gériatrique " La Chimotaie " à CUGAND et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 1er février 2002

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspectrice Principale,
Brigitte HERIDEL

**ARRÊTÉ N° 03-006/85.D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations
du Foyer de post-cure " La Fontaine " de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de financement du Foyer de post-cure " La Fontaine " à LA ROCHE SUR YON - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 338 5 - est fixée à 525 182 euros pour l'année 2003.

ARTICLE 2 - Les tarifs de prestations sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er février 2003 :

DISCIPLINE	CODE	MONTANT
PSYCHIATRIE ADULTE		
Hospitalisation de nuit	60	121,06

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, la Présidente du Conseil d'administration et le Directeur Général de l'Association pour la Réadaptation et l'Intégration par l'Accompagnement (ARIA 85) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 31 janvier 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03-007/85.D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations de l'Atelier thérapeutique des Bazinières de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2003.

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de financement de l'Atelier thérapeutique des Bazinières à LA ROCHE SUR YON - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 339 3 - est fixée à 841 766 euros pour l'année 2003.

ARTICLE 2 - Les tarifs de prestations sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er février 2003 :

DISCIPLINE	CODE	MONTANT
PSYCHIATRIE ADULTE		
Hospitalisation de jour	54	92,54

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, la Présidente du Conseil d'administration et le Directeur Général de l'Association pour la Réadaptation et l'Intégration par l'Accompagnement (ARIA 85) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 31 janvier 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03-008/85.D notifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations de l'Atelier thérapeutique à cadre agricole de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2003.

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de financement de l'Atelier thérapeutique à cadre agricole à LA ROCHE SUR YON - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 340 1 - est fixée à 848 863 euros pour l'année 2003.

ARTICLE 2 - Les tarifs de prestations sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er février 2003 :

DISCIPLINE	CODE	MONTANT
PSYCHIATRIE ADULTE		
Hospitalisation de jour	54	137,92

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, la Présidente du Conseil d'administration et le Directeur Général de l'Association pour la Réadaptation et l'Intégration par l'Accompagnement (ARIA 85) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 31 janvier 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-009/85.D notifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations
du Centre de Réadaptation Fonctionnelle " Villa Notre-Dame " à ST GILLES CROIX DE VIE pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de financement du Centre de Réadaptation Fonctionnelle " Villa Notre-Dame " à SAINT GILLES CROIX DE VIE - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 035 7 - est fixée à 4 691 622 euros pour l'année 2003.

ARTICLE 2 - Les tarifs de prestations sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er février 2003 :

DISCIPLINE	CODE	MONTANT
HOSPITALISATION COMPLETE Supplément dû pour les malades hospitalisés en régime particulier	31	206,55 25,00
HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL	56	68,85

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, la Présidente du Conseil d'administration de l'Association gestionnaire du Centre de Réadaptation Fonctionnelle " Villa Notre-Dame " à SAINT GILLES CROIX DE VIE et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 31 janvier 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-010/85.D notifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations
du Centre de Réadaptation Fonctionnelle de ST JEAN DE MONTS pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de financement du Centre de Médecine Physique et Réadaptation de SAINT JEAN DE MONTS - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 240 3 - est fixée à 8 642 422 euros pour l'année 2003.

ARTICLE 2 - Les tarifs de prestations sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er février 2003 :

DISCIPLINE	CODE	MONTANT
HOSPITALISATION COMPLETE	31	206,64
HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL	56	103,26

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, la Présidente du Conseil d'administration de l'Association gestionnaire du Centre de Médecine Physique et Réadaptation à SAINT JEAN DE MONTS et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 1er février 2002

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice,
L'Inspectrice Principale,
Brigitte HERIDEL

**ARRÊTÉ N° 03-011/85.D notifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations
du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de financement du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 003 5 - est fixée à 22 784 151 euros, pour l'année 2003. Ce montant se décompose comme suit :

1 - Budget général	22 169 365 euros
2 - Budget annexe soins de longue durée	614 786 euros

ARTICLE 2 - Les tarifs de prestations, applicables à compter du 1er février 2003, sont fixés ainsi qu'il suit :

DISCIPLINES	CODE	MONTANT Euros
Hospitalisation à temps complet		
Médecine, maternité, spécialités médicales	11	436,00
Chirurgie, spécialités gynécologiques obstétriques	12	606,00
Psychiatrie adultes	13	260,00
Réanimation, spécialités coûteuses	20	1 304,00
Soins de suite convalescents	30	125,00
Hospitalisation à temps incomplet		
Psychiatrie adultes (hospitalisation de jour)	54	155,00
Psychiatrie adultes (hospitalisation de nuit)	60	105,00
S.M.U.R. (Tarif de la demi-heure d'intervention)		345,00

ARTICLE 3 - Le montant du " clapet anti-retour ", qui s'intègre dans la dotation globale relevant du budget annexe soins de longue durée définie à l'article 1er, est chiffré à zéro euro.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 31 janvier 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-012/85.D notifiant la dotation globale de financement et les tarifs de prestations
du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON-LUCON-MONTAIGU pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de financement du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON - LUCON - MONTAIGU - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 001 9 - est fixée à 135 767 945 euros, pour l'année 2003. Ce montant se décompose comme suit :

1 - Budget général	132 785 550 euros
2 - Budget annexe soins de longue durée site de La Roche sur Yon (1 353 320 euros) site de Luçon (999 820 euros) site de Montaigu (629 255 euros)	2 982 395 euros

ARTICLE 2 - Les tarifs de prestations, applicables à compter du 1er février 2003, sont fixés ainsi qu'il suit :

DISCIPLINES	CODE	MONTANT Euros
Hospitalisation complète		
Médecine	11	409,20
Chirurgie	12	583,00
Spécialités coûteuses	20	1 055,80
Soins de suite	30	200,00
Hospitalisation de jour		
Médecine (inchangé)	50	328,75
Chirurgie (inchangé)	90	464,50
Rééducation (inchangé)	56	139,15
Oncologie (inchangé)	51	408,00
Hémodialyse (inchangé)	52	469,75
Structure d'hospitalisation		
Médecine cardiologie (dont supplément)		448,84
Interventions du S.M.U.R. (inchangé)		
Déplacements terrestres (tarif de la demi-heure d'intervention)		334,50
Déplacements aériens (tarif de la minute d'intervention)		91,49
Régime particulier (inchangé) (supplément dû par les malades hospitalisés en régime particulier ou structure d'hospitalisation)		39,64

ARTICLE 3 - L'article 1er de l'arrêté n° 02-100/85.D du 26 décembre 2002 ainsi que l'article 1er, pour les tarifs de prestations concernés, de l'arrêté n° 02-102/85.D du 30 décembre 2002 sont abrogés.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON-LUCON-MONTAIGU et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 31 janvier 2003
Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-013/85.D portant notification de la dotation globale de financement
et des tarifs de prestations de l'Hôpital Local de L'ILE D'YEU**
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de financement de l'Hôpital Local de L'ILE D'YEU pour 2003 - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 0043 - est fixée à 831 953 euros, pour l'exercice 2003. Ce montant se décompose comme suit :

1 - Budget général	600 943 euros
2 - Budget annexe soins de longue durée	231 010 euros

ARTICLE 2 - Les tarifs journaliers de prestations applicables de l'Hôpital Local de L'ILE D'YEU pour la facturation des soins et de l'hébergement des malades non couverts par un régime d'assurance maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés sont les suivants à compter du 1er février 2003 :

DISCIPLINES	CODE	MONTANT Euros
Médecine	11	280,80
Moyens Séjour	30	172,50

ARTICLE 3 - Le montant du " clapet anti-retour " est chiffré à 0 euro.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, la Présidente du Conseil d'administration de l'Hôpital Local de L'ILE D'YEU et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 31 janvier 2003
Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03-015/85.D portant notification de la dotation globale de financement de l'Hôpital Local de BOUIN
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de financement de l'Hôpital Local de BOUIN pour 2003 - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 6206 - est fixée à 159 164 euros, pour l'exercice 2003.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " est chiffré à 0 euro.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, la Présidente du Conseil d'administration de l'Hôpital Local de BOUIN et la Directrice de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 31 janvier 2003
Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-016/85.D portant notification de la dotation globale de financement
de l'Hôpital Local de BEAUVOIR SUR MER**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de financement de l'Hôpital Local de BEAUVOIR SUR MER pour 2003 - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 6180 - est fixée à 159 134 euros, pour l'exercice 2003.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " est chiffré à 23 776 euros.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, la Présidente du Conseil d'administration de l'Hôpital Local de BEAUVOIR SUR MER et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 31 janvier 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-017/85.D portant notification de la dotation globale de financement
de l'Hôpital Local de MORTAGNE SUR SEVRE**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de financement de l'Hôpital Local de MORTAGNE SUR SEVRE pour 2003 - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 1116 - est fixée à 660 241 euros, pour l'exercice 2003.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " est chiffré à 39 432 euros. Ce montant s'intègre dans la dotation globale relevant du budget annexe soins de longue durée définie à l'article 1er .

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, la Présidente du Conseil d'administration de l'Hôpital Local de MORTAGNE SUR SEVRE et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 31 janvier 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-018/85.D portant notification de la dotation globale de financement
de l'Hôpital Local de NOIRMOUTIER**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de financement de l'Hôpital Local de NOIRMOUTIER pour 2003 - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 1116 - est fixée à 333 743 euros, pour l'exercice 2003.

ARTICLE 2 - Le montant du " clapet anti-retour " est chiffré à 42 533 euros. Ce montant s'intègre dans la dotation globale relevant du budget annexe soins de longue durée définie à l'article 1er .

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, la Présidente du Conseil d'administration de l'Hôpital Local de NOIRMOUTIER et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 31 janvier 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 03-019/85.D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations
du Centre Hospitalier des SABLES D'OLONNE pour l'exercice 2003.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de financement du Centre Hospitalier des SABLES D'OLONNE - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 008 4-

est fixée à 28 400 992 euros pour l'année 2003. Ce montant se décompose comme suit :

1 - Budget général	26 198 292 euros
2 - Budget annexe soins de longue durée	2 202 700 euros

ARTICLE 2 - Les tarifs de prestations, applicables à compter du 1er février 2003, sont fixés ainsi qu'il suit :

DISCIPLINE	CODE	MONTANT
Hospitalisation à temps complet		
Médecine	11	451,75
Chirurgie	12	623,76
Moyen séjour	30	192,93
Hospitalisation incomplète		
Hôpital de jour	50	308,96
Chirurgie ambulatoire	90	417,40
Intervention du S.M.U.R. : Déplacements terrestres : (tarif de la demi-heure d'intervention)		379,49
Déplacements aériens : (tarif de la minute d'intervention)		12,65

ARTICLE 3 - Le montant du " clapet anti-retour ", qui s'intègre dans la dotation globale relevant du budget annexe soins de longue durée définie à l'article 1er, est chiffré à 0 euro.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier des SABLES D'OLONNE et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 31 janvier 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03-020/85.D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations du Centre Hospitalier " Georges Mazurelle " de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2003.

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de financement du Centre Hospitalier " Georges Mazurelle " à LA ROCHE SUR YON - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 009 2 - est fixée à 53 663 712 euros pour l'année 2003. Ce montant se décompose comme suit :

1 - Budget général	52 447 344 euros
2 - Budget annexe soins de longue durée	1 216 368 euros

ARTICLE 2 - Les tarifs de prestations, applicables à compter du 1er février 2003, sont fixés ainsi qu'il suit :

DISCIPLINE	CODE	MONTANT
Psychiatrie générale		
Hospitalisation complète	13	240,21
Hospitalisation de jour	54	72,71
Hospitalisation de nuit	60	72,71
Psychiatrie infanto-juvénile		
Hospitalisation complète	14	500,64
Hospitalisation de jour	55	217,71
Hospitalisation de nuit	61	217,71
O.P.P.D.		
Hospitalisation complète	15	176,76
Accueil Familial Thérapeutique	70	125,76
Accompagnement des malades		21,56

ARTICLE 3 - Le montant du " clapet anti-retour ", qui s'intègre dans la dotation globale relevant du budget annexe soins de longue durée définie à l'article 1er, est chiffré à 177 674 euros.

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier " Georges Mazurelle " à LA ROCHE SUR YON et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 31 janvier 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 03-021/85.D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire Vendée Océan " de CHALLANS pour l'exercice 2003.

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de financement du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire-Vendée-Océan de CHALLANS - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 901 0 - est fixée à 38 130 610 euros pour l'année 2003. Ce montant se décompose comme suit :

1 - Budget général	36 300 091 euros
2 - Budget annexe soins de longue durée	1 830 519 euros

ARTICLE 2 - Les tarifs de prestations, applicables à compter du 1er février 2003, sont fixés ainsi qu'il suit :

DISCIPLINE	CODE	MONTANT
Hospitalisation à temps complet		
Médecine	11	330,01
Chirurgie et spécialités gynécologiques obstétriques	12	496,86
Surveillance continue chirurgicale	20	1 114,34
Psychiatrie	13	252,57
Soins de suite cardiologiques	34	280,49
Moyen séjour	30	157,43
Hospitalisation de jour		
Psychiatrie : journée complète	54	107,11
Chirurgie ambulatoire	90	423,47
S.M.U.R.		
- terrestre : intervention d'une demi-heure		526,99
- aérien : intervention d'une demi-heure		2 730,76

ARTICLE 3 - Le montant du " clapet anti-retour ", qui s'intègre dans la dotation globale relevant du budget annexe soins de longue durée définie à l'article 1er, est chiffré à 14 092 euros.

ARTICLE 4 - Le montant de la subvention entre budget annexe soins de longue durée et budget annexe maison de retraite est de 54 600 euros. Ce montant est inclus dans la dotation globale relevant du budget annexe soins de longue durée définie à l'article 1er.

ARTICLE 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier " Loire-Vendée-Océan " de CHALLANS et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 31 janvier 2003

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle HERNANDEZ

CONCOURS

CENTRE HOSPITALIER GEORGES MAZURELLE DE LA ROCHE SUR YON

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'OUVRIER PROFESSIONNEL SPÉCIALISÉ QUALIFICATION : CUISINE 1 POSTE**

CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS

* Sont admis à concourir les candidats des deux sexes âgés de 18 ans au moins et de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année en cours.

* Cette limite d'âge n'est pas opposable aux mères de famille de trois enfants et plus, aux veuves non remariées, aux femmes divorcées et non remariées, aux femmes séparées judiciairement et aux femmes célibataires ayant au moins un enfant à charge qui se trouvent dans l'obligation de travailler.

Cette limite d'âge peut être reportée dans certains cas (service militaire, enfants à charge...).

* Les candidats doivent par ailleurs :

- posséder la nationalité française ou être ressortissants des Etats Membres de la Communauté Européenne,
 - remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la profession.
 - jouir de ses droits civiques
 - ne pas avoir de mention portée sur le bulletin N° 2 du casier judiciaire qui soit incompatible avec l'exercice des fonctions,
 - les candidats masculins doivent se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement des armées et l'accomplissement du service national.
- ✓ Les candidats doivent être titulaires soit d'un certificat d'aptitude professionnelle, soit d'un brevet d'études professionnelles dans la spécialité.

LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS est fixée au 3 février 2003.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :

- une demande écrite d'inscription,
- une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae détaillé,
- copie de diplôme,
- une photo d'identité (inscrire votre nom au verso).

Les personnes intéressées par ce concours doivent adresser leur dossier de candidature complet **avant le 6 FÉVRIER 2003** (cachet de la poste faisant foi), à la :

**Centre Hospitalier Georges Mazurelle
Direction des Ressources Humaines
Hôpital Sud
85026 LA ROCHE-sur-YON**

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR ÉPREUVES DE MONITEUR D'ATELIER
1 POSTE DANS LA SPÉCIALITÉ : FERRONNERIE**

Un concours sur épreuves de Moniteur d'Atelier est ouvert par arrêté de Préfet du Département de la Vendée en date du 2 janvier 2003 pour le recrutement d'un Moniteur d'Atelier (Spécialité Ferronnerie) au Centre Hospitalier Georges Mazurelle de la ROCHE SUR YON, en application de l'article 3 du Décret N° 93-658 du 26 mars 1993 portant statut particulier des moniteurs d'atelier de la Fonction Publique Hospitalière ;

CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS

* Sont admis à concourir les candidats des deux sexes âgés de 18 ans au moins et de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année en cours.

* Cette limite d'âge n'est pas opposable aux mères de famille de trois enfants et plus, aux veuves non remariées, aux femmes divorcées et non remariées, aux femmes séparées judiciairement et aux femmes célibataires ayant au moins un enfant à charge qui se trouvent dans l'obligation de travailler.

Cette limite d'âge peut être reportée dans certains cas (service militaire, enfants à charge...).

* Les candidats doivent par ailleurs :

- posséder la nationalité française ou être ressortissants des Etats Membres de la Communauté Européenne,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la profession.
- jouir de ses droits civiques
- ne pas avoir de mention portée sur le bulletin N° 2 du casier judiciaire qui soit incompatible avec l'exercice des fonctions,
- ✓ Les candidats doivent être titulaires d'un C.A.P. ou d'un B.E.P. et avoir acquis depuis l'obtention de leur diplôme une expérience professionnelle de cinq ans dans la spécialisation demandée (ferronnerie).

LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS est fixée au 2 mars 2003.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :

- une demande écrite d'inscription,
- une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae détaillé,
- copie de diplôme,
- une attestation d'expérience professionnelle dans la spécialité demandée
- une photo d'identité (inscrire votre nom au verso).

Les personnes intéressées par ce concours doivent adresser leur dossier de candidature complet avant le 2 mars 2003 (cachet de la poste faisant foi) au :

**Centre Hospitalier Georges Mazurelle
Direction des Ressources Humaines
Hôpital Sud
85026 LA ROCHE-sur-YON**

HÔPITAL LOCAL INTERCOMMUNAL - SITE DE GUÉRANDE

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
L'HÔPITAL LOCAL INTERCOMMUNAL RECRUTE PAR VOIE DE CONCOURS SUR TITRES,
10 AIDES-SOIGNANTS(ES)**

Peuvent se présenter, toutes les personnes, âgées au plus de 45 ans au 1er janvier 2003, titulaire :

- Soit du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant(e) (ou du diplôme professionnel) ;
- Soit du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique, institués par arrêté du ministre chargé de la santé ;

- Soit du certificat d'auxiliaire de puériculture, institué par le décret n°47.1544 du 13 août 1947, modifié et délivré par l'une des écoles énumérées par arrêté du ministre chargé de la santé.

La limite d'âge est supprimée ou reculée, conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives (lettre de motivation, curriculum vitæ et diplômes) de leur situation, sont à adresser, **avant le 8 février 2003 minuit** (le cachet de la poste faisant foi), à :

Monsieur le Directeur de l'Hôpital Local Intercommunal
Avenue Pierre de la Bouexière
BP 5419
44354 - GUERANDE Cedex3
☎ 02.40.62.65.40

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
L'HÔPITAL LOCAL INTERCOMMUNAL RECRUTE PAR VOIE DE CONCOURS SUR TITRES,
3 INFIRMIERS OU INFIRMIÈRES DIPLÔMÉS(ES) D'ÉTAT

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées :

- à l'article 5 de la loi n°83.634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- à l'article 2 du décret n° 88.1077 du 30 novembre 1988, modifié, portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de leur situation (lettre de motivation, curriculum vitæ et diplômes), sont à adresser, **avant le 8 février 2003 minuit** (le cachet de la poste faisant foi), à :

Monsieur le Directeur de l'Hôpital Local Intercommunal
Avenue Pierre de la Bouexière
BP 5419
44354 GUERANDE CEDEX
☎ 02.40.62.65.40

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
L'HÔPITAL LOCAL INTERCOMMUNAL RECRUTE PAR VOIE DE CONCOURS SUR TITRES,
2 OUVRIERS PROFESSIONNELS SPÉCIALISÉS POUR LE SERVICE CUISINE

Peuvent se présenter, toutes les personnes, âgées au plus de 45 ans au 1er janvier 2003, titulaires :

- Soit du certificat d'aptitude professionnel (CAP) ou d'un Brevet d'Etude Professionnel (BEP) ;

La limite d'âge est supprimée ou reculée, conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives (lettre de motivation, curriculum vitæ et diplômes) de leur situation, sont à adresser, **avant le 10 février 2003 minuit** (le cachet de la poste faisant foi), à :

Monsieur le Directeur de l'Hôpital Local Intercommunal
Avenue Pierre de la Bouexière
BP 5419
44354 - GUERANDE Cedex3
☎ 02.40.62.65.40

CENTRE HOSPITALIER DU HAUT ANJOU

AVIS RELATIF À L'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'UN PRÉPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE

Un concours sur titre est ouvert au Centre Hospitalier du Haut Anjou afin de pouvoir un poste de Préparateur en pharmacie hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions suivantes en application du décret n°89-613 du 1er septembre 1989 modifié et de l'arrêté du 14 juin 2002.

- Être titulaire du diplôme de Préparateur en pharmacie hospitalière
- Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière
- Être âgé de 45 ans au plus au 1er janvier 2003, cette limite est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les candidatures devront être envoyées au plus tard un mois après la publication du présent avis au recueil des Actes Administratifs de la Mayenne, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidatures doivent être adressées à :

Monsieur Le Directeur du Centre Hospitalier du Haut Anjou
Direction des Ressources Humaines
Quai Docteur Georges Lefèvre - BP 405
53204 CHATEAU GONTIER Cedex

Le dossier de candidature doit comprendre :

- une lettre manuscrite
- un justificatif d'identité
- la photocopie du diplôme
- un CV

Fait à Château Gontier le 10/01/03

MINISTERE DE LA JUSTICE - COUR D'APPEL DE POITIERS

AVIS AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES DES SERVICES JUDICIAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2003 (FEMMES ET HOMMES) N°

En application de l'article 7 du titre II du décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique pris en application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, un recrutement sans concours d'agents des services techniques des services judiciaires du ministère de la justice est ouvert au titre de l'année 2003.

L'ouverture du recrutement sans concours d'agents des services techniques des services judiciaires au titre de l'année 2003 est autorisée indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et aux travailleurs handicapés.

Le nombre de places offertes au sein de la cour d'appel de POITIERS est fixé à 1

En outre, 1 place est offerte aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Les postes non pourvus par les bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés seront reportés sur la voie contractuelle, pour la totalité des emplois offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et aux travailleurs handicapés.

Les postes non pourvus par la voie contractuelle s'ajouteront aux emplois à pourvoir par voie de recrutement sans concours.

Les dossiers d'inscription :

- seront retirés auprès des parquets des tribunaux de grande instance du lieu de résidence des candidats puis **déposés ou envoyés par pli recommandé au plus tard le vendredi 14 mars 2003 inclus, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi au service administratif régional de la cour d'appel** du choix du candidat ayant des postes à pourvoir ou à **l'Ecole nationale de la magistrature** (cf. annexe II).

- devront comporter un formulaire remis au candidat au moment du retrait du dossier auquel doivent être obligatoirement joints une lettre de motivation ainsi qu'un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

La date limite de publication des résultats sera au plus tard le **30 juin 2003**.

Modalités de recrutement

Le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 (publié au Journal officiel du 1er février 2002) fixe les règles générales d'organisation du recrutement sans concours notamment des agents des services techniques de l'Etat.

Une commission constituée dans chaque cour d'appel ayant des postes à pourvoir et à l'Ecole nationale de la magistrature, et dont les membres sont nommés par les chefs de cour d'appel et le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature, assurera les opérations de recrutement sans concours d'agents des services techniques des services judiciaires.

Ce recrutement comporte deux phases : une phase de sélection (ou phase d'admissibilité) et une phase d'audition (ou phase d'admission).

Seuls seront convoqués à l'audition les candidats préalablement retenus par la commission.

En ce qui concerne la publication des résultats, les listes des candidats retenus pour l'audition, puis les listes des candidats déclarés aptes par la commission seront affichées dans les cours d'appel organisatrices, ainsi que dans les juridictions du ressort, et à l'Ecole nationale de la magistrature

Pour tout renseignement complémentaire, vous devez vous adresser à la cour d'appel de votre choix (cf. annexe II).

TABLEAU DE RÉPARTITION DES AUTORISATIONS DE RECRUTEMENT

"COURS D'APPEL"	NOMBRE DE POSTES OFFERTS AU RECRUTEMENT	NOMBRE DE POSTES EMPLOIS RESERVES		TOTAL
		Bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre	Travailleurs handicapés	
AIX-EN-PROVENCE	6	3	0	9
AMIENS	1	1	0	2
ANGERS	2	1	0	3
BESANCON	1	1	0	2
CAEN	3	1	0	4
COLMAR	2	1	0	3
DIJON	1	1	0	2
DOUAI	5	3	0	8
GRENOBLE	3	1	0	4
LIMOGES	1	1	0	2
LYON	1	1	0	2
METZ	1	1	0	2
MONTPELLIER	1	1	0	2
NANCY	1	0	0	1
NIMES	1	1	0	2
ORLEANS	1	0	0	1
PARIS	14	10	4	28
PAU	1	0	0	1
POITIERS	1	1	0	2
REIMS	1	1	0	2
RIOM	1	0	0	1
ROUEN	3	2	0	5
VERSAILLES	6	2	2	10
ENM BORDEAUX	1	1	0	2
TOTAL	59	35	6	100

"COURSD'APPEL"	DEPARTEMENTS CONCERNES	COORDONNEES DES SERVICES POUR TOUT RENSEIGNEMENT	
AIX-EN-PROVENCE	Alpes de Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var	COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE Service Administratif Régional Palais Gayaud - 18 bis, place de Verdun 13617 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1	04.42.33.15.00
AMIENS	Aisne, Oise, Somme	COUR D'APPEL D'AMIENS Service Administratif Régional Palais de Justice 14, rue Robert de Luzarches 80027 AMIENS CEDEX	03.22.82.35.16
ANGERS	Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe	COUR D'APPEL D'ANGERS Service Administratif Régional Palais de Justice Rue Waldeck-Rousseau 49043 ANGERS CEDEX 01	02.41.20.52.33
BESANCON	Territoire de Belfort, Doubs, Jura, Haute-Saône	COUR D'APPEL DE BESANCON Service Administratif Régional Rue Hugues Sambin 25000 BESANCON	03.81.65.12.02
CAEN	Calvados, Manche, Orne	COUR D'APPEL DE CAEN Service Administratif Régional Place Gambetta 14050 CAEN CEDEX 14	02.31.30.70.38
COLMAR	Bas-Rhin, Haut-Rhin	COUR D'APPEL DE COLMAR Service Administratif Régional 9, avenue Raymond Poincaré - BP 549 68027 COLMAR CEDEX	03.89.20.89.49
DIJON	Côte d'Or, Haute-Marne, Saône et Loire	COUR D'APPEL DE DIJON Service Administratif Régional 8, rue Amiral Roussin 21034 DIJON CEDEX	03.80.44.61.65
DOUAI	Nord, Pas-de-Calais	COUR D'APPEL DE DOUAI Service Administratif Régional Place Charles de Pollinchove 59507 DOUAI CEDEX	03.27.08.13.13
GRENOBLE	Hautes-Alpes, Drôme, Isère	COUR D'APPEL DE GRENOBLE Service Administratif Régional BP120 38019 GRENOBLE CEDEX 01	04.38.21.21.21
LIMOGES	Corrèze, Creuse, Haute-Vienne	COUR D'APPEL DE LIMOGES Service Administratif Régional 17, place d'Aine 87031 LIMOGES CEDEX	05.55.12.18.26
LYON	Ain, Loire, Rhône	COUR D'APPEL DE LYON Service Administratif Régional 2, rue de la Bombarde 69321 LYON CEDEX 05	04.75.77.30.85
METZ	Moselle	COUR D'APPEL DE METZ Service Administratif Régional 3, rue Haute-Pierre 57035 METZ CEDEX	03.87.56.76.36
MONTPELLIER	Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales	COUR D'APPEL DE MONTPELLIER Service Administratif Régional Palais de Justice 1, rue Foch 34023 MONTPELLIER CEDEX 1	04.67.14.51.01
NANCY	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges	COUR D'APPEL DE NANCY Service Administratif Régional 3, terrasse de la Pépinière 54035 NANCY CEDEX	03.83.17.24.81
NÎMES	Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse	COUR D'APPEL DE NÎMES Service Administratif Régional Centre Atria 5, boulevard de Pragues 30000 NÎMES	04.66.36.63.40
ORLEANS	Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret	COUR D'APPEL D'ORLEANS Service Administratif Régional 2, rue de Patay 45044 ORLEANS CEDEX	02.38.54.10.62
PARIS	Essonne, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Yonne, Paris	"COUR D'APPEL DE PARIS Service Administratif Régional 34 quai des orfèvres 75055 PARIS LOUVRE SP"	01.44.32.55.37
PAU	Hautes-Pyrénées, Landes, Pyrénées-Atlantique	COUR D'APPEL DE PAU Service Administratif Régional Place de la Libération 64034 PAU CEDEX	05.59.82.47.12
POITIERS	Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne	COUR D'APPEL DE POITIERS Service Administratif Régional 19 ter, rue Boncenne 86000 POITIERS	05.49.30.04.60
REIMS	Ardennes, Aube, Marne	COUR D'APPEL DE REIMS Service Administratif Régional 201, rue des Capucins 51096 REIMS CEDEX	03.26.77.42.74
RIOM	Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme	COUR D'APPEL DE RIOM Service Administratif Régional 2, boulevard Chancelier de l'Hospital BP 35 63201 RIOM CEDEX	04.73.63.29.56
ROUEN	Eure, Seine-Maritime	COUR D'APPEL DE ROUEN Service Administratif Régional 36, rue aux Juifs 76037 ROUEN CEDEX	02.32.08.21.17

VERSAILLES	Eure-et-Loire, Hauts-de-Seine, Val d'Oise, Yvelines	COUR D'APPEL DE VERSAILLES Service Administratif Régional 5, rue Carnot - RP 1113 78011 VERSAILLES CEDEX	01.39.49.69.74
ENM BORDEAUX	Ecole à Bordeaux, antenne à Paris	ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE 10, rue des Frères Bonie 33080 BORDEAUX	05.56.00.10.10

DIVERS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° 2002/SRIAS/1238 nommant le secrétaire de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (S.R.I.A.S.)

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE,
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme Martine GOUPIL, représentante FSU à la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale, est nommée dans la fonction de secrétaire pour 3 ans, en remplacement de M. José RODRIGUES.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 8 mars 1999 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la S.R.I.A.S. et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département de la région.

Fait à Nantes, le 25 septembre 2002

LE PRÉFET DE RÉGION
Bernard BOUCAULT

ARRÊTÉ N° 2003/1 fixant la composition de la Section Régionale Interministérielle d'action Sociale (SRIAS) des administrations de l'État en Pays de la Loire

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE,
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) des administrations de l'État en Pays de la Loire est modifiée comme indiqué dans l'article 2.

ARTICLE 2 : Sont désignés membres de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) des administrations de l'État en Pays de la Loire :

-Représentants de l'administration : 12 titulaires
12 suppléants

Titulaires

.M. Bernard LAMBOURSIN, chef du bureau de l'action sociale de la préfecture de la Loire-Atlantique.

.M. Jean-Claude LE TENO, président du comité départemental d'administration des services sociaux de Loire-Atlantique. Direction régionale de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Mme Sophie BARBAUD, présidente du conseil régional d'administration de l'action sociale du ministère de la justice.

Mme Odile MANAC'H, conseillère technique de service social de la direction régionale de l'équipement des Pays de la Loire.

Mme Annick GILLES, responsable du personnel, correspondante à l'action sociale. Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

M. Alain RIVIER, adjoint au directeur régional des affaires maritimes.

Mme Pascale DUPONT, responsable des ressources humaines. Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Suppléants

Mme Colette AUDRAIN, chef du service de l'action sociale de la préfecture de la Vendée.

Mme Mireille CHEVALIER, déléguée départementale des services sociaux. Direction générale des impôts.

M. Thierry BOUILLAUD, vice-président du conseil régional d'administration de l'action sociale du ministère de la justice.

Mme Marie-Christine MIGLIORINI, secrétaire générale. Direction régionale de l'équipement des Pays de la Loire.

M. Pascal PROVOST, secrétaire général de la direction régionale de l'environnement.

M. Yves TERTRIN, adjoint au directeur départemental des affaires maritimes.

Mme Marie-Pierre GUILBAUD, adjointe au responsable des ressources humaines. Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Mme Claudine GUERIN-LEMEE, secrétaire générale
Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports.

M. Jean-François CHASTANET, chef de l'administration générale.
Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
de Loire-Atlantique.

Mme Dominique BELLANGER, chef de la division des personnels
administratifs, techniques et d'encadrement.
Rectorat de l'Académie de Nantes.

M. Claude RAISON, chef du service administration générale.
Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Mme Isabelle HILLAIRET, conseillère technique régionale.
Ministère de l'intérieur.

Représentants des organisations syndicales siégeant au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations
de l'État :

- 12 titulaires
- 12 suppléants

Titulaires

M. Alain TOUGERON.

Confédération Générale du Travail (CGT).

M. Gérard HOUDEBINE.

Confédération Générale du Travail (CGT).

Mme Catherine KEREVER.

Force Ouvrière (FO).

M. Yves COURANT.

Force Ouvrière (FO).

M. Dominique BROUARD.

Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT).

M. José RODRIGUES.

Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT).

Mme Brigitte PINEAU.

Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA).

M. Laurent MALDELAR.

Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA).

M. Jean-Claude HERVÉ.

Fédération des Syndicats Unifiés (FSU).

Mme Martine GOUPIL.

Fédération des Syndicats Unifiés (FSU).

M. Frédéric LE CLECH.

Confédération Générale des Cadres (CGC).

M. Christian HAMEL.

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC).

ARTICLE 3 : Les membres de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale des Pays de la Loire sont nommés pour
3 ans, leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2002/444 du 3 juin 2002 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à cha-
cun des membres de la section régionale et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, ainsi qu'au
recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département de la région.

Fait à Nantes, le 6 janvier 2003

LE PRÉFET DE RÉGION
Bernard BOUCAULT

Mme Marie-Hélène LEROUX, chargée de communication.
Préfecture de la Sarthe.

M. Hubert GUITTENY, chef du service régional
d'administration générale.

Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
des Pays de la Loire

M. Jean COUEDEL, chef du département d'action sociale.
Rectorat de l'Académie de Nantes.

Mme Valérie KOUASSI, assistante sociale.

Direction régionale des affaires sanitaires et sociales.

Mme Anne CHEVALIER, chargée des ressources humaines.
Direction régionale des affaires culturelles

Suppléants

Mme Sylvie PETIT.

Confédération Générale du Travail (CGT).

M. James VARENNES.

Confédération Générale du Travail (CGT).

M. Jean-François BOUHIER.

Force Ouvrière (FO).

Mme Françoise BAHUREL.

Force Ouvrière (FO).

M. Christian SCOTTA.

Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT).

Mme Marie-Thérèse NAUD.

Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT).

M. Pascal PRIOU.

Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA).

Mme Joëlle GILET.

Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA).

M. Marc BITRIAN.

Fédération des Syndicats Unifiés (FSU).

Mme Marie-Anne DENIEL.

Fédération des Syndicats Unifiés (FSU).

M. Joël CHAUVIN.

Confédération Générale des Cadres (CGC).

Mme Hélène SOCQUET-JUGLARD.

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC).